

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

233^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 21 juin 2000

(100^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 5680).

M. le président.

AGGRAVATION DE LA DÉLINQUANCE (p. 5680)

MM. Pierre Hellier, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

REPORTS D'INCORPORATION POUR LES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL (p. 5681)

MM. Jean-Marc Ayrault, Alain Richard, ministre de la défense.

RÉFORME DES AIDES AU LOGEMENT (p. 5682)

MM. Yves Dauge, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

PROPRETÉ DES PLAGES DE L'ATLANTIQUE (p. 5682)

M. Jean-Pierre Dufau, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE : RÉVISION DU PMPAO (p. 5683)

MM. François Patriat, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

REVALORISATION DU SMIC, DES RETRAITES ET DES MINIMA SOCIAUX (p. 5684)

M. Alain Bocquet, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

PROPRETÉ DES PLAGES DE L'ARC ATLANTIQUE (p. 5685)

M. Félix Leyzour, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

BAISSE DU REVENU AGRICOLE (p. 5686)

MM. Yves Fromion, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

TRIBUNAUX DE COMMERCE (p. 5687)

M. Philippe Martin, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

ACCROISSEMENT DE LA DÉLINQUANCE (p. 5688)

MM. Christian Estrosi, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

AIDE A LA FAMILLE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 5689)

Mmes Huguette Bello, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

TAXES SUR LES CARBURANTS (p. 5690)

M. François Rochebloine, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

2. Egal accès aux mandats électoraux. – Discussion en

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE HOUILLON

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

M. Bernard Roman, président de la commission des lois, rapporteur.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5692)

Mme Muguette Jacquaint,

MM. Robert Pandraud,

Emile Vernaudon,

Marc Reymann,

Mme Cécile Helle,

M. Dominique Bussereau.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÉ

PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 5696)

Amendement n° 1 de M. Emile Vernaudon : MM. Emile Vernaudon, le rapporteur, le ministre, Dominique Busserau. – Rejet.

Amendement n° 2 de M. Brial : MM. Victor Brial, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 5697)

MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, Robert Pandraud.

VOTE PAR SCRUTIN PUBLIC À LA TRIBUNE (p. 5698)

Proclamation du résultat du scrutin.

L'ensemble du projet de loi organique est adopté.

Suspension et reprise de séance (p. 5698)

3. Fin de la mission d'un député (p. 5698).

4. Déclaration de l'urgence de propositions de loi (p. 5698).

5. Election des sénateurs. – Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 5699).

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 5700)

Exception d'irrecevabilité de M. José Rossi : MM. Pascal Clément, René Dosière. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5703)

MM. Pascal Clément, Bernard Roman, président de la commission des lois ;

René Dosière,

Marc Reymann,

Mme Muguette Jacquaint,

M. Jean-Luc Warsmann.

Clôture de la discussion générale.

M. le rapporteur.

DERNIER TEXTE

VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 5707)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du

-
- | | |
|---|--|
| 6. Dépôt de rapports (p. 5709). | 10. Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 5710). |
| 7. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 5709). | 11. Communication relative à la consultation de l'Assemblée d'un territoire d'outre-mer (p. 5710). |
| 8. Dépôt d'un projet de loi organique modifié par le Sénat (p. 5710). | 12. Ordre du jour des prochaines séances (p. 5710). |
| 9. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 5710). | |

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement. Mes chers collègues, je vous indique dès à présent que la séance ne sera pas suspendue à la fin des questions.

Nous passerons immédiatement à la discussion, en lecture définitive, du projet de loi organique sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats de membre des assemblées des territoires d'outre-mer.

L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Démocratie libérale et Indépendants.

AGGRAVATION DE LA DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. L'enquête publiée, il y a quelques jours, dans la presse sur l'efficacité et le classement des commissariats de police conforte sans doute la position du Gouvernement, qui s'efforce de démontrer la stabilisation de la délinquance dans notre pays. Cependant, sur le terrain, on constate que la situation est loin d'être aussi satisfaisante. Le sentiment d'insécurité va grandissant.

De plus, j'appelle votre attention sur le fait que les chiffres, – d'ailleurs très difficiles à obtenir – utilisés récemment par la presse, datent de 1998 et ne reflètent plus la situation actuelle. En effet, la délinquance s'est considérablement accrue ces derniers mois. (*« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Raymonde Le Texier. Qu'en savez-vous ?

M. Pierre Hellier. En 1993, on dénombrait 485 quartiers touchés par la violence urbaine. En 1998, ils étaient 818 et la situation s'est nettement aggravée en 1999 ou l'on est passé à plus de 950.

En outre, on constate une implication de plus en plus forte des mineurs dans la délinquance : elle a plus que doublé en dix ans.

Ces jeunes « sauvageons », monsieur le ministre, qui ne sont pour vous coupables que d'« incivilités », agressent nos concitoyens, brûlent les voitures ou font commerce de drogue. Dédramatiser de tels délits n'est certainement

M. François Goulard. Vous avez raison.

M. Pierre Hellier. Les policiers se plaignent également de la situation et ils dénoncent la diminution constante de leurs effectifs, qui sera amplifiée par 25 000 départs en retraite dans les cinq prochaines années. Ils attendent toujours la mise en œuvre de la loi d'orientation sur la police et la sécurité votée en 1995, qui devait trouver son aboutissement en 2000 avec la création de 5 000 postes administratifs pour leur permettre de retourner sur le terrain.

De plus, la mise en place de la police urbaine de proximité ne se fera que par un redéploiement des effectifs, l'embauche d'adjoints de sécurité et de bénéficiaires d'emplois-jeunes, dont la formation est inadaptée.

L'Etat doit assurer la sécurité des personnes et des biens. Aujourd'hui, en dépit du courage, du sérieux et de la motivation des policiers, cette mission de l'Etat n'est plus correctement assurée, en raison notamment d'une insuffisance d'effectifs et de matériels.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre de l'intérieur, de nous faire part des mesures et des moyens supplémentaires que vous envisagez de prendre pour assurer la sécurité des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, votre question pêche un peu, si vous me le permettez, par un excès de généralité. (*Exclamations sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Yves Nicolin. Ma question correspond à la réalité !

M. le ministre de l'intérieur. C'est un catalogue rémanent de plaintes et de revendications qui ne s'appuient pas sur des données solides. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) De ce point de vue, l'enquête à laquelle s'est livré un grand hebdomadaire il y a quelques jours...

M. Yves Nicolin. Soyez transparent !

M. le ministre de l'intérieur. ... donne des chiffres totalement dépourvus de signification (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs et du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)...

M. Charles Ehrmann. Vous ne pouvez pas dire ça !

M. le ministre de l'intérieur. ... parce que le taux d'élu-cidation est le produit d'une division entre la masse des faits constatés et le nombre de faits élucidés.

M. Yves Nicolin. Regardez les chiffres !

M. le ministre de l'intérieur. Mais de quoi parlons-

Les faits constatés entre 1972 et 1998 ont crû dans une proportion considérable, de plus de 112 %. D'ailleurs, si l'on veut bien regarder les choses, et c'est ce qu'occulte cette enquête, la masse des faits constatés n'a pas crû depuis 1990. Elle est stagnante.

C'est donc entre 1972 et le début des années 90 qu'a eu lieu cette croissance, à une époque où, je vous le rappelle, il y avait des gouvernements de droite et pas seulement des gouvernements de gauche.

M. Yves Nicolin. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. S'agissant des faits élucidés, il faut tenir compte de la procédure, devenue extrêmement lourde. Vous devez être conscients, en tant que parlementaires, que, chaque fois que vous introduisez des...

M. Yves Nicolin. Des circulaires ?

M. le ministre de l'intérieur. ... complexités dans la vérification d'identité, la garde à vue, la convocation par procès-verbal, la notification par procès-verbal, l'audition des mineurs sujets à des actes de délinquance sexuelle, vous alourdissez la tâche des officiers de police judiciaire.

Par conséquent, il faut même s'étonner que le taux d'élucidation de la police soit passé de 22,2 % en 1995 à 23,4 %. J'observe aussi que, dans certaines circonscriptions, le niveau de faits constatés peut être très bas parce que, les policiers ne faisant pas très bien leur travail, le chiffre noir de la délinquance est élevé. Dans ce cas, le taux d'élucidation sera formidablement bon puisque le nombre de faits élucidés se rapportant au nombre de faits constatés paraîtra élevé. Il faut donc regarder tous ces chiffres avec beaucoup de précaution.

Par rapport aux différents pays d'Europe, nous sommes tout à fait dans la norme...

M. Pierre Hellier. Quelle norme ?

M. le ministre de l'intérieur. ... sauf par rapport aux Pays-Bas, puisque nous sommes à 27,6 %. L'Italie est à 26 %, mais le nombre de faits constatés en France est de 3 500 000, contre 2 500 000 en Italie.

M. Pierre Lellouche. Tout va bien !

M. le ministre de l'intérieur. En Espagne, le taux d'élucidation est de 27,3 % mais les faits constatés sont de 917 000. Si, aux Pays-Bas, le taux d'élucidation est faible, 16 %, le nombre de faits constatés est très élevé, 1 222 000, car il s'agit d'un pays à forte densité de population.

S'il y a effectivement une croissance des violences urbaines, il s'agit de violences de faible intensité (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), d'après tous les éléments dont je dispose.

Le problème des mineurs délinquants est un vrai problème (*Exclamations sur les bancs*) mais, pour la première fois depuis sept ou huit ans, il y a eu un léger tassement en 1999.

Quant aux effectifs dont nous avons en effet besoin pour la police de proximité, c'est tout de même grâce aux postes supplémentaires que m'a accordés M. le Premier ministre, 3 000 environ, que, à l'automne, nous pourrions voir une légère amélioration dans les circonscriptions.

M. Yves Nicolin. Un peu de transparence !

M. le président. Pouvez-vous conclure, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons cherché à apporter une réponse à la délinquance au quotidien : c'est

sa loi de 1995 mais qu'il n'avait pas mise en œuvre. Cela implique des moyens croissants en matière de police technique et scientifique puisque, par exemple, aujourd'hui, un quart seulement des cambriolages donnent lieu à relevé d'empreintes. Les policiers ont besoin d'être distraits des tâches indues auxquelles ils sont souvent réduits, par la création de postes administratifs. C'est la demande que j'ai faite au Premier ministre à travers un plan triennal de modernisation. Cela conditionne le succès de cette réponse, la seule qui ait été apportée depuis bien longtemps à une préoccupation légitime de nos concitoyens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons au groupe socialiste.

REPORTS D'INCORPORATION

POUR LES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense. Monsieur le ministre, les jeunes nés avant le 1^{er} janvier 1979 (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) restent soumis aux obligations du service national qui, lui, sera définitivement supprimé le 31 décembre 2002.

Certes, des possibilités de report existent pour les titulaires d'un contrat de travail, mais sous certaines conditions, et force est de constater que ces mesures ne suffisent pas à rassurer ces jeunes, qui souhaitent entrer rapidement et effectivement dans la vie active. Une telle situation crée dans cette phase transitoire une incompréhension certaine chez les jeunes concernés et aussi leurs familles. Le Gouvernement a fait de l'emploi des jeunes sa pierre angulaire pour lutter contre le chômage.

Comment favoriser l'insertion rapide dans la vie professionnelle de jeunes appelés au service militaire qui, pourtant, sont titulaires d'un contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée. C'est la question qui nous est souvent posée.

Et puis il y a tous les autres jeunes, ceux qui effectueront leur service militaire dans cette brève période, c'est vrai, mais ils sont un certain nombre à être concernés. Dans un souci d'équité, comment faire pour que cette période soit utile pour eux, réussie, une période de formation et d'insertion, et de préparation à une vie active et professionnelle, sans oublier bien sûr la question de leur juste indemnisation ?

Telles sont les deux questions pour lesquelles je souhaite une réponse claire. J'aimerais que le Gouvernement transmette en même temps un message de confiance à la jeunesse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Pierre Lellouche. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, le Premier ministre l'a déclaré le 12 mai dernier lors des rencontres des jeunes à La Villette, les titulaires d'un emploi stable doivent naturellement pouvoir bénéficier d'un report. (*« Et après ? » sur plusieurs bancs du*

M. le ministre de la défense. ... et, s'ils répondent aux critères requis, avoir l'assurance que ce report sera prolongé.

M. Maxime Gremetz. Voilà ! Exemptés !

M. le ministre de la défense. Dans un contexte marqué par la lutte contre le chômage des jeunes, l'obtention du premier emploi est une étape personnelle délicate que le Gouvernement souhaite faciliter de la manière la plus efficace.

J'ai donc adressé le 30 mai une circulaire aux préfets et au bureau du service national pour la mise en œuvre de ces dispositions qui viennent compléter celles issues de la loi votée par la représentation nationale.

En conséquence, désormais, tous les jeunes titulaires d'un emploi, qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI, bénéficieront d'un report d'incorporation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

De plus, j'ai demandé aux préfets et aux officiers responsables des bureaux du service national d'accélérer les procédures pour permettre aux jeunes concernés de se voir notifier ce nouveau report sans délai. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et après ?

M. le président. Mes chers collègues !

M. le ministre de la défense. Cela vous intéresse tous, mesdames, messieurs ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Mais cela ne règle pas le problème !

M. le ministre de la défense. Vous feriez donc mieux de ne pas vociférer !

Les jeunes qui effectuent leur service national et dont la présence est, chacun le sait ici, encore nécessaire à l'aboutissement efficace de la réorganisation de notre défense, font preuve d'un esprit civique qui mérite d'être souligné devant la représentation nationale.

Je fais étudier actuellement en leur faveur des mesures de valorisation du passage sous les drapeaux. Ces mesures, que je souhaite vous présenter lors du prochain budget pour les mettre en œuvre dès la fin de cette année, porteront notamment sur les conditions matérielles d'exécution du service, le lieu d'affectation et les conditions de retour à la vie civile avec une valorisation de l'expérience acquise sous les drapeaux.

Notre approche est donc la même dans les deux situations : confiance et soutien aux jeunes qui préparent leur avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Rien n'est réglé ! Il n'y a rien de nouveau !

RÉFORME DES AIDES AU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Yves Dauge.

M. Yves Dauge. Ma question s'adresse à M. le secré-

d'Etat, vous avez présenté la réforme des aides au logement au Conseil national de l'habitat. Pourriez-vous nous donner maintenant des indications précises sur l'impact de ces réformes sur les familles ? Combien de familles seront concernées ? Quel en sera l'impact direct sur le plan financier pour les familles ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, vous revenez sur une question évoquée hier par Mme Ségolène Royal s'agissant d'une synthèse des décisions de la dernière conférence de la famille. Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la réforme des aides au logement, je suis en mesure de vous donner des précisions concrètes, succinctes, mais, vous le verrez, importantes.

M. Bernard Accoyer. Cela tombe bien !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Combien de familles seront concernées ? 4 800 000 sur les 6 300 000 bénéficiaires d'aides au logement.

Quel en sera l'effet ? Aucune de ces familles ne sera perdante, car le choix arrêté est celui d'une réforme par le haut, c'est-à-dire d'un alignement des divers barèmes existants sur le barème le plus favorable.

Concrètement, 1 200 000 familles connaîtront une augmentation de leurs prestations comprise entre 2 400 francs et plus de 4 000 francs par an, ce qui est significatif, 1 600 000 familles une augmentation comprise entre 600 et 2 400 francs et toutes les autres une augmentation comprise entre zéro et 600 francs.

Vous avez souligné que le logement était devenu depuis déjà un certain nombre d'années le premier poste de dépense des ménages. C'est exact. Avec les augmentations que je viens de vous indiquer, le taux d'effort va diminuer de plusieurs points, en particulier pour les familles les plus modestes.

Cette orientation avait été annoncée par M. le Premier ministre à la conférence de la famille de 1999. Les engagements sont donc confirmés, concrétisés. Ils seront appliqués sur les deux années à venir, et seront ainsi satisfaites les revendications exprimées par divers rapports produits sur ce sujet très complexe depuis une vingtaine d'années. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PROPRETÉ DES PLAGES DE L'ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dufau.

M. Jean-Pierre Dufau. Ma question s'adresse à Mme Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Madame la secrétaire d'Etat, ma question, à laquelle j'associe mon collègue René Leroux, porte sur la saison touristique en façade atlantique.

Depuis la pollution de l'*Erika*, je tiens à souligner l'effort du Gouvernement, des élus, en particulier des maires, des personnels de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des bénévoles pour nettoyer le littoral souillé. Le contrôle sanitaire des plages a été rendu public et la quasi-totalité des plages visitées ont été ouvertes. D'ici au mois de juillet, on peut espérer une situation presque

La restauration de l'image touristique de l'arc atlantique doit être soutenue par les pouvoirs publics comme par les professionnels.

Aujourd'hui, tant du point de vue sanitaire – même si le principe de précaution demeure – que de celui des conditions d'accueil, la situation paraît avoir évolué très favorablement. Il faut le dire en France et à l'étranger.

Pouvez-vous confirmer à la représentation nationale la propreté des plages atlantiques et la qualité de l'accueil qui y sera assuré par les communes et les professionnels du tourisme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. En effet, monsieur le député, l'extraordinaire mobilisation de l'Etat, des collectivités locales, des bénévoles...

M. Bernard Accoyer. Et de l'armée !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. ... permet, au vu des résultats, de voir l'avenir sous un ciel plus radieux. Je vous rappelle qu'il y a sur ce littoral 630 plages et qu'un quart d'entre elles n'ont pas été touchées.

Le ministère de la santé a souhaité agir dans la plus grande transparence pour apporter une information claire aux touristes et susciter une vraie confiance, et je voudrais vous donner lecture du palmarès.

M. Bernard Accoyer. Jusqu'à quel numéro ? (*Sourires.*)

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. En ce qui concerne le Finistère, sur les 93 plages concernées sur les 234 plages du département, 75 ont été visitées et toutes sont propres. Cent hommes continuent à travailler sur le terrain.

Pour le Morbihan, sur les 153 sites contrôlés, 149 sont propres, 4 sont encore en cours de nettoyage, avec plus de 400 hommes sur le terrain. Nous avons bon espoir que tout soit propre avant la fin du mois de juin.

En Loire-Atlantique, sur 72 plages concernées, 40 ont été visitées par les services de santé ; 26 sont propres et 10 le seront dans les jours prochains.

M. Pierre Lellouche. Vous avez senti la température de l'eau ? (*Sourires.*)

M. le président. Cette question intéresse aussi les Parisiens, monsieur Lellouche ! (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche. Absolument !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Pour la Vendée, aujourd'hui 95 % des plages sont propres, soit 114 kilomètres de littoral sur 120. On estime qu'il ne restera plus que deux ou trois kilomètres à nettoyer.

Comme vous le voyez, mesdames, messieurs les députés, dans leur plus grande majorité, nos plages du littoral sont, à quelques jours de la saison, ouvertes au public. Je crois donc que nous pouvons aborder la saison touristique avec une plus grande sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE :
RÉVISION DU PMPAO

M. le président. La parole est à M. François Patriat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Excla-*

République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

Mes chers collègues, ne vous trompez pas de débat. Aujourd'hui, M. Patriat pose une question. (*Sourires.*)

M. François Patriat. Ma question, qui s'adresse à M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche, rejoint en quelque sorte celle de mon ami Jean-Pierre Dufau, puisqu'elle a trait à la révision du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, le PMPOA, à la suite d'un rapport de l'Inspection des finances.

M. François Goulard. Un rapport scandaleux !

M. François Patriat. Ce rapport a souligné de façon partielle, certes, mais réelle, que ce programme très onéreux ne se révélait pas au surplus toujours efficace. Nous pouvons donc nous interroger sur la pérennité, la pertinence, l'efficacité et l'équité du prochain projet.

Ce dossier concerne non seulement l'agriculture, mais aussi la pollution de l'eau, les investissements et la fiscalité.

Si l'approche géographique est pertinente, elle appelle des aménagements. En retenant demain des zones prioritaires, comment les exploitants qui aujourd'hui ont la taille requise, auront-ils accès aux aides, quand ils seront écartés de ces zones ?

M. François Goulard. C'est vrai !

M. François Patriat. Par ailleurs, l'équité sera-t-elle de mise entre les petits et les gros exploitants agricoles qui n'étaient pas inclus jusqu'à présent dans le dossier ? L'équité existera-t-elle aussi entre ceux qui, demain, entreront dans le processus et ceux qui, hier, y sont entrés avec des coûts parfois sous-estimés par les pouvoirs publics ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste. - « Très bonne question ! » sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Alain Tourret. Très juste !

M. François Patriat. Je sais que ce dossier n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage, monsieur le ministre.

Dans ces conditions, peut-on surseoir momentanément afin de traiter ce problème dans le cadre de la loi sur l'eau à l'automne ou, s'il faut sauver dès maintenant le PMPOA, dans quel sens trancher ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert ainsi que sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole a été mis en place il y a cinq ans par le gouvernement de M. Balladur, à l'initiative de M. Barnier et de M. Puech. L'année dernière, il a fait l'objet d'un rapport, de l'Inspection générale des finances...

M. François Goulard. Un rapport scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce rapport, largement répandu dans la presse,...

M. François Goulard. Oh, par hasard, bien sûr...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... adres-

Premier reproche, le programme aurait dérapé budgétairement. C'est vrai. Sans doute parce qu'il a été victime de son succès.

M. François Goulard. Tant mieux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. De nombreux agriculteurs se sont précipités sur ce programme pour mettre aux normes leurs élevages et essayer de maîtriser les pollutions.

M. Bernard Accoyer. Tant mieux pour eux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Mais, à l'heure de la rigueur budgétaire, nous devons essayer de maîtriser budgétairement l'avenir de ce programme.

Deuxième reproche, il y aurait inéquité dans la mesure où seuls, les très gros élevages pouvaient être éligibles à ce programme. C'est vrai, c'était d'ailleurs la volonté de M. Barnier et M. Puech, et je ne leur en fais pas le reproche. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il était en effet intelligent de commencer par les gros élevages, ceux qui polluent le plus. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Maintenant que nous révisons ce programme, nous devons le rendre plus équitable, c'est une nécessité. Il faut l'ouvrir aux petits élevages qui, jusqu'à présent, n'y avaient pas droit.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien ! Il faut le faire !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous menons actuellement une discussion interministérielle sur le dispositif, qui sera décidé dans les prochains jours. Le fait que les petits élevages deviennent éligibles est acquis mais je souhaite vivement qu'ils ne bénéficient pas d'un taux d'aide en retrait par rapport à celui qui bénéficiait aux gros élevages jusqu'à maintenant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Le troisième reproche, l'absence totale d'efficacité. Sans faire de polémique, je ne pense pas que les inspecteurs généraux des finances soient les mieux à même de juger de la qualité des sols et des nappes phréatiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

De toute façon, nous devons avoir l'ambition de poursuivre ce programme, parce que les pollutions d'origine agricole sont un mal que nous devons combattre avec beaucoup de détermination. Le Gouvernement révisera donc ce programme mais le poursuivra dans les années à venir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

REVALORISATION DU SMIC, DES RETRAITES ET DES MINIMA SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, le chômage baisse, les comptes de la sécurité sociale s'équilibrent, la croissance est là. Tout le monde s'en félicite, les députés communistes les premiers. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Néanmoins, alors que les résultats des entreprises ne cessent de croître, que la bourse exulte, que la spéculation financière va bon train. (*Murmures sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), et que les grandes fortunes s'enflent, il y a les oubliés de la croissance.

M. Alfred Recours. C'est vrai !

M. Alain Bocquet. Prenons les salariés payés au SMIC, ils sont un peu plus de deux millions dans notre pays. Chaque mois, ils gagnent environ 5 500 francs net, un salaire plus que limite pour faire vivre une famille, convenez-en. Quant aux bénéficiaires du minimum vieillesse, près d'un million, ils perçoivent 3 575 francs par mois. Là encore, c'est nettement insuffisant pour vivre dignement.

M. Lucien Degauchy. Merci la gauche !

M. Alain Bocquet. Et je n'oublie pas les chômeurs en fin de droits, les bénéficiaires du RMI, de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation pour adulte handicapé.

A la veille du rendez-vous traditionnel du 1^{er} juillet d'augmentation du SMIC, le Gouvernement va-t-il donner un coup de pouce significatif ? Une augmentation de 6 % comme le propose mon ami Robert Hue ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – « Ah ! si c'est Hue ! », et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cela ferait 300 francs par mois, ce qui serait loin d'être du luxe.

M. Michel Herbillon. C'est tout ?

M. Guy Teissier. Ce n'est guère généreux !

Alain Bocquet. Ce serait un geste fort et attendu !

Allez-vous augmenter sensiblement les pensions de retraite et les minima sociaux ? Ce serait une juste redistribution des fruits de la croissance. Chacun a droit à sa part, ce ne peut pas être toujours pour les mêmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez raison, quand la croissance est là, quand le chômage baisse, notre attention doit se tourner plus particulièrement vers ceux qui restent sur le bord de la route, je pense aux titulaires des minima sociaux, aux chômeurs de longue durée. Nous devons également veiller à ce que l'allocation de ressources soit la plus juste possible.

Le premier objectif du Gouvernement, vous l'avez rappelé, est de ramener vers l'emploi ceux qui en sont aujourd'hui dépourvus, les chômeurs de longue durée comme les titulaires des minima sociaux. Et ces douze derniers mois le chômage de longue durée a baissé, vous le savez, de 20 %.

Pour la première fois depuis la crise pétrolière, à l'exception des années 1986-1988. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

Mme Nicole Bricq. De mauvaises années !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... années pendant lesquelles le taux de croissance était

solidarité spécifique a baissé de 6 % pour ces douze derniers mois et, depuis trois mois maintenant, le nombre des titulaires du RMI a enfin diminué.

Bien évidemment, il reste encore beaucoup à faire, et l'application de la loi de lutte contre les exclusions ou le nouveau départ mis en place avec une réelle efficacité par l'ANPE figurent parmi nos objectifs prioritaires.

Mais, vous avez raison, lorsque la croissance est là, lorsque le pays produit plus de richesses, nous devons veiller à leur juste répartition.

En 1998, nous avons revalorisé l'allocation de solidarité spécifique de 8 %, ce qui n'avait pas été fait depuis 1994. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé, en 1998, 1999 et 2000, une augmentation des minima sociaux de plus de 3 % chaque année avec effet rétroactif. De nouvelles augmentations seront discutées à la rentrée, lors de la discussion budgétaire.

Nous avons maintenu le pouvoir d'achat des retraités, ce qui n'avait pas été le cas pendant les quatre années précédentes – des prélèvements de plus de 4 % avaient été opérés alors. Aujourd'hui, les retraités réclament une part plus importante des fruits de la croissance. Ainsi que je l'ai annoncé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous en discuterons dans les semaines qui viennent à l'occasion de la préparation du projet de la loi de financement de la sécurité sociale qui sera votée à l'automne prochain.

M. Bernard Accoyer. Vous ne serez plus là !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En ce qui concerne le SMIC, le Gouvernement fera une proposition, comme la loi le prévoit – et vous comprendrez que je respecte les procédures –, dès lundi matin à la commission nationale de la négociation collective.

Bien évidemment, l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet prendra en compte la politique salariale actuelle – et les gains de pouvoir d'achat sont actuellement, vous le savez, beaucoup plus importants que pendant les années précédentes. L'augmentation sera bien réelle pour les bénéficiaires des salaires les plus bas.

J'ajoute, puisque nous parlons beaucoup en ce moment de la négociation collective, que je souhaite que ce mouvement s'accompagne d'une augmentation des minima conventionnels dans la négociation collective. Nous constatons malheureusement aujourd'hui une atonie de la négociation de branches.

M. François Goulard. Evidemment ! Du fait des 35 heures !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela gêne des secteurs d'activité qui se plaignent de la pénurie de main-d'œuvre, oubliant parfois que ce sont les bas salaires qui font reculer les jeunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PROPRETÉ DES PLAGES DE L'ARC ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Madame la secrétaire d'Etat au tourisme, après la question de mon collègue M. Dufau et la réponse que vous lui avez faite, je voudrais revenir sur la saison touristique dans le grand Ouest. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la Démocratie française – Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indé-*

Le 15 mars dernier, j'ai assisté, avec des élus et des professionnels du tourisme, au lancement de la campagne que vous avez décidé d'engager pour restaurer l'image de l'arc atlantique et de tout le grand Ouest, après le naufrage de l'*Erika* et les intempéries des mois d'octobre et de décembre.

Aujourd'hui, l'action se poursuit à juste titre à divers niveaux, pour éviter que des accidents comme celui de l'*Erika* ne se renouvellent, et pour que TotalFina assume financièrement toutes ses responsabilités.

Parallèlement à cette action, les entreprises touristiques, les professionnels du tourisme, les collectivités locales, des milliers de bénévoles, se sont mobilisés pour dire leur colère et leurs attentes, mais aussi pour relever le défi auquel ils étaient confrontés, et faire en sorte que la saison touristique se déroule dans les meilleures conditions, à la fois pour ceux qui aiment les paysages, les plages, l'air tonique et l'animation de nos régions, et pour ceux qui vivent de l'activité économique importante qu'est le tourisme.

Pouvez-vous nous indiquer, madame la secrétaire d'Etat, en complément des informations de caractère sanitaire que vous avez déjà données et à quelques jours de la saison estivale, quel est le résultat de la campagne conduite par le Gouvernement ? Comment agir en direction du marché français du tourisme et des pays de la couronne européenne pour donner à la clientèle de nouvelles raisons de venir sur notre littoral et nos pays de l'intérieur ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. Baissez la TVA sur la restauration !

M. Félix Leyzour. Cette question ne doit pas vous être indifférente, messieurs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Jean-Pierre Soisson. Une telle question n'est pas très spontanée !

M. le président. Monsieur Soisson !

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, à quelques jours de l'ouverture de la saison, nous pouvons mesurer le chemin parcouru et reconnaître, comme le fait un responsable du tourisme du littoral dans la presse aujourd'hui, que nous revenons de loin. Nous avons eu raison d'y croire et d'y consacrer des moyens. A ce propos, je voudrais rendre hommage à tous ceux qui, depuis janvier, se sont dévoués, se sont activés sans relâche sur le terrain. Je pense aux militaires, aux pompiers, aux agents de l'équipement, à tous les services de l'Etat.

M. Robert Hue et M. Alain Bocquet. Très bien !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Je voudrais rendre hommage aussi aux élus, aux maires et à leurs équipes municipales qui se sont dépensés sans compter, avec beaucoup de courage. Je voudrais enfin saluer les efforts de professionnels qui ne se sont jamais découragés. Tous ensemble, ils ont relevé le défi. Tout ce qui était possible a été mis en œuvre.

La campagne de communication à laquelle vous faites référence, monsieur le député, initiée par le Gouvernement, complétée par celles des départements et des régions, l'avancée opiniâtre du nettoyage, ont permis de

Aujourd'hui, je le répète, la grande majorité des plages sont propres. Elles ont d'ailleurs été envahies ce week-end par les estivants, et cela fait chaud au cœur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Sourires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Quant à la saison touristique, la baisse de la fréquentation, qui avait été estimée, au départ, à 60 %, se situerait aujourd'hui plutôt entre 20 et 25 %. Elle peut encore s'améliorer maintenant que les images positives prennent le pas. Nous savons qu'un grand nombre de nos concitoyens n'ont pas encore décidé de leur lieu de vacances. Nous pouvons leur dire : venez en vacances sur le littoral atlantique, vous y serez bien et accueillis à bras ouverts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons maintenant aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

BAISSE DU REVENU AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le ministre, vos services viennent de publier les statistiques concernant le revenu agricole pour 1999. Les résultats, exécrables, font apparaître une chute de 4 % du revenu agricole, et les organisations professionnelles, quant à elles, fixent la baisse à 7 %. C'est le premier recul significatif du revenu agricole depuis 1994.

M. François Goulard. Comme par hasard !

M. Yves Fromion. Le revenu agricole avait progressé, ces cinq dernières années, de 5 % par an en moyenne. Tous les secteurs sont touchés, sauf la viticulture, seule activité dont, heureusement, disons-le sans méchanceté, vous ne vous êtes pas occupé. (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Cette situation est imputable à de nombreux facteurs, nous le savons : en particulier à la hausse des charges salariales, que vous vous étiez engagé à diminuer lors du débat sur la loi d'orientation agricole. Pour le moment, vous nous avez produit un rapport. Cette situation est également due à la chute des cours, que vos services suggèrent de compenser par une progression des rendements, contrairement d'ailleurs aux orientations retenues dans le débat parlementaire.

Notre agriculture est en crise. Les contrats territoriaux d'exploitation se révèlent – et nous l'avions annoncé – des « machins à illusions ». Ils suscitent une déception générale. La modulation, dont le caractère électoraliste n'a pu échapper à personne, pénalise les productions performantes sans apporter de solution crédible aux autres. La hausse des produits pétroliers, l'entrée en vigueur de la taxe écologique, vont encore accroître, vous le savez, les charges des exploitations.

Le non-suivi de vos promesses concernant la juste indemnisation des agriculteurs touchés par le boycott britannique consécutif à l'affaire de la vache folle met les exploitants en grande difficulté, vous le savez aussi.

Le constat, monsieur le ministre, est grave. Ceux qui connaissent concrètement la situation de l'agriculture

Gouvernement, que nous avons mis en garde ici à plusieurs reprises, prenne enfin conscience de ce qui est en train de se passer et se mobilise dans l'urgence.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous redresser cette situation qui conduit nos agriculteurs au désarroi ou à la désespérance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, si c'était le ministre de l'agriculture et de la pêche qui fixe le taux d'évolution des revenus des agriculteurs, vous devriez me faire confiance et penser que je le ferais évoluer positivement. Vous auriez votre tranquillité d'esprit. (*Sourires.*)

Vous voulez me critiquer, peut-être par souci d'opposition, car ce revenu baisse cette année. Je regrette quant à moi que vous ne m'ayez pas félicité l'année dernière quand il avait augmenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) En me félicitant, vous satisferiez au moins à un souci d'équilibre.

Je regrette, comme vous, que le revenu agricole ait baissé en 1999 : mais la baisse a des raisons objectives, et il ne sert à rien d'aller aussi loin que vous pour les trouver.

On ne peut sûrement pas accuser la loi d'orientation agricole, qui n'était pas encore en application...

M. Jean Auclair. Si !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Non ! Vous pouvez crier autant que vous voulez, monsieur Auclair, mais cette loi a été adoptée en juillet 1999 et les décrets d'application ont commencé à sortir en octobre. Ce n'est donc pas elle qui a pesé sur le revenu agricole en 1999 ! Vous ne pouvez affirmer le contraire, quel que soit votre sectarisme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Fromion. Et la baisse des charges ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Quelles sont ces raisons objectives que j'évoquais à l'instant ?

L'agriculture française a connu l'année dernière trois crises conjoncturelles très graves.

La première crise, celle des fruits et légumes, a duré pendant tout l'été et ses effets se sont fait sentir en profondeur...

M. Jean-Michel Ferrand. Comment l'avez-vous réglée ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous sommes en train d'y travailler, monsieur Ferrand. Au lieu de brailler, vous devriez écouter ce que je suis en train de vous dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Vous ne savez pas gérer les crises !

M. le président. Du calme, monsieur Ferrand !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous sommes en train d'y travailler au niveau européen dans le cadre de la réforme de l'organisation commune de

Deuxième crise : la crise porcine, qui a marqué en profondeur ce secteur de production.

M. Jean-Michel Ferrand. Vous ne l'avez pas réglée non plus !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Troisième crise : la crise de l'aviculture, à propos de laquelle j'ai régulièrement tenu l'Assemblée informée des dispositions prises par le Gouvernement.

Il est vrai que l'agriculture a été frappée de plein fouet par ces trois crises qui, cumulées, ont eu des effets objectifs sur le revenu des agriculteurs.

M. Jean-Michel Ferrand. Et que faites-vous pour y remédier ?

M. Jean Auclair. Il ne fait rien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Pour répondre à la seconde partie de votre question, monsieur Fromion, si les meuglements de M. Ferrand me le permettent... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Qu'est-ce que vous faites pour régler toutes ces crises ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... je vous rappellerai que le Gouvernement s'est engagé, lors de la discussion de la loi d'orientation agricole, à étudier globalement le problème des charges fiscales et sociales pesant sur les agriculteurs.

M. Jean Auclair. Vous ne faites rien !

M. Jean-Michel Ferrand. Rien de rien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Deux parlementaires, Mme Béatrice Marre, députée de l'Oise, et M. Cahuzac, député du Lot-et-Garonne, viennent de rendre leurs rapports au Premier ministre. Nous sommes en train de travailler sur ces rapports, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre. Ces rapports trouveront leur traduction dans un certain nombre de mesures fiscales et sociales dans le cadre de la loi de finances pour 2001, et les engagements pris par le Gouvernement seront ainsi respectés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

TRIBUNAUX DE COMMERCE

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, porte sur le projet de réorganisation territoriale des services juridiques et judiciaires.

Monsieur le Premier ministre, juridictions présentes sur l'ensemble du territoire national, les tribunaux de commerce sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement de la justice dans notre pays. Ils participent ainsi à une mission de service public. L'année dernière, cependant, vous avez décidé d'en supprimer une trentaine. Alors qu'une seconde vague de suppressions a été engagée, nombreux sont ceux qui s'inquiètent du manque d'information et de transparence.

M. Jean-Pierre Brard. S'agissant de transparence, vous

M. Philippe Martin. Ces suppressions par voie de décret sont décidées sans réelle concertation avec les élus.

Vous vous êtes érigé en champion du dialogue et de la concertation. (« *Oui ! oui !* » sur plusieurs bancs des socialistes.) Or nous avons aujourd'hui une nouvelle preuve que c'est absolument faux. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout cela va également à l'encontre de toute logique de justice de proximité. Ainsi, un tribunal de proximité permet aux petits commerçants, artisans ou chefs de PME de se défendre eux-mêmes. Si on supprime ce tribunal, la plupart d'entre eux seront forcés de se déplacer ou de se faire représenter. Il faudra qu'ils soient disponibles et ils devront supporter des frais supplémentaires.

Enfin, la disparition de certains tribunaux de commerce va à l'encontre de toute logique d'aménagement du territoire, de décentralisation et de cohérence judiciaire.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Merci Voynet !

M. Philippe Martin. Je prendrai, dans ma circonscription, l'exemple du tribunal d'Épernay. Ce tribunal est classé au cent quarantième rang des tribunaux de commerce en France par rapport au volume d'affaires traitées. Il est étonnant que, sur les cent quatre-vingt-quinze tribunaux opérationnels à ce jour, celui d'Épernay, pourtant classé cent quarantième, soit menacé de fermeture.

Monsieur le Premier ministre, quels sont vos projets de suppression de tribunaux de commerce pour 2001 et quelle est votre position concernant en particulier celui d'Épernay ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, oui, les tribunaux de commerce sont très utiles et même indispensables. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé qu'ils devaient être maintenus et que, dans la réforme que je vais très prochainement présenter en conseil des ministres, la justice consulaire, même si elle est réformée, sera préservée dans ses grandes caractéristiques puisque les magistrats consulaires, dont il faut constamment rappeler qu'ils font bénévolement un travail et, pour la très grande majorité d'entre eux, avec la plus grande compétence et le plus grand dévouement, continueront de présider les tribunaux de commerce.

Notre réforme vise à introduire des magistrats professionnels dans les tribunaux de commerce de façon à opérer une synergie entre la compétence économique des magistrats consulaires et la compétence juridique des magistrats professionnels.

La carte des tribunaux, qui n'avait pas été revue depuis deux cent cinquante ans, appelait une mise à jour. Contrairement à ce que vous avez dit, cette mise à jour s'est faite dans la plus grande concertation.

M. Philippe Martin. C'est faux !

Mme la garde des sceaux. Grâce aux moyens que m'a donnés mon collègue du budget, nous avons pu, avec une mission de cinq personnes, réaliser sur le terrain un travail de dentelle et recueillir, depuis un an et demi, les avis de tous. Nous en sommes à la dernière phase : nous demandons, par un décret interministériel voulu par le

mon ministère une concertation effectuée par le préfet du département concerné. Vous avez donc été entendu, s'agissant du tribunal d'Épernay.

Sachez que le Gouvernement tiendra, avant de prendre une décision définitive, le plus grand compte de la concertation menée par les préfets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ACCROISSEMENT DE LA DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le Premier ministre, le problème avec votre gouvernement, c'est qu'il ne répond jamais concrètement ou, lorsqu'il le fait, il ment. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'en donnerai un exemple : contrairement à vos affirmations d'hier, madame Buffet, le journal *Droits des jeunes* a bien un partenariat avec l'*Humanité* et est financé sur fonds publics. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Bernard Accoyer. Oui, et c'est scandaleux !

M. Christian Estrosi. Ma question d'aujourd'hui s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, malgré tous les efforts – je dis bien : malgré tous les efforts – de votre ministère, pour éviter qu'ils ne soient portés à la connaissance des citoyens français, les chiffres concernant la délinquance et les performances de la police nationale, les données de la criminalité, ville par ville, ou la liste des cités dans lesquelles la délinquance urbaine est la plus violente, commencent heureusement à être connus et dénoncés. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Oui, les effectifs de police s'effondrent et, en dépit de vos affirmations, les taux d'élucidation ne cessent d'augmenter... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Pardon : de diminuer – selon les lieux, ils ne dépassent pas les 10 % ou 20 %.

Oui, le nombre des villes et des départements qui connaissent une situation relativement calme voient leur insécurité sans cesse augmenter.

Oui, du quartier des Minguettes à Vénissieux, à la cité Malakoff, à Nantes, à Toulouse-Le Mirail, ou aux quartiers du Moulin et de l'Ariane à Nice, ce sont cent soixante-douze « cités interdites » qui ont été recensées en 1999. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au moment où tant d'hommes et de femmes vivent une véritable angoisse à cause de la montée de l'insécurité, nous apprenons que vous auriez adressé – j'emploie le conditionnel – à certains directeurs de services départementaux de police urbaine la note suivante :

« Les fait qui peuvent motiver la poursuite de véhicules doivent être d'une grande gravité, tels que : fuite ou évacuation d'un individu armé ayant l'intention d'attenter à la vie d'un tiers, auteur de crime de sang ou de préjudice corporel. » Vous précisez, dans le prolongement de cette note, que « dans les autres cas, toute poursuite est exclue. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. C'est scandaleux !

M. Christian Estrosi. Vous considérez donc que la délinquance juvénile, qui pose le plus de problèmes et suscite le plus d'inquiétudes aujourd'hui dans nos cités,

Mme Frédérique Bredin. Vous faites du racisme anti-jeunes !

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, les Français qui estiment que la sécurité est un droit pour tous et que le devoir de la police est d'arrêter tous ceux qui y portent atteinte vous écoutent : oui ou non êtes-vous l'auteur de la note que j'ai citée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Bien sûr qu'il en est l'auteur !

M. Yves Fromion. Qu'on lui inocule un sérum de vérité !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur Estrosi, il faut garder son calme. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Bien évidemment, j'ai toujours donné à nos policiers des consignes strictes pour qu'ils se mobilisent et ne laissent aucun répit à la délinquance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les taux d'élucidation...

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'intérieur. ... que j'ai rappelés tout à l'heure pour ce qui est de la police, sont globalement en hausse. Mais ils ne mesurent pas, je le répète, l'efficacité des services de police.

D'après l'enquête du *Figaro Magazine*,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ce n'est pas la question !

M. Christian Estrosi. Parlez-nous plutôt de la note que j'ai citée !

M. le ministre de l'intérieur. ... les commissariats considérés comme les plus efficaces seraient toujours dans des zones rurales ou semi-urbaines, tandis que les moins efficaces seraient dans des circonscriptions trois fois plus peuplées où, naturellement, la délinquance est plus forte.

M. Lucien Degauchy. Ce n'est pas ce qui vous a été demandé !

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

M. le ministre de l'intérieur. Il convient de garder une vue d'ensemble.

D'après les outils dont je dispose,...

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

M. André Angot. Oui, répondez à la question !

M. le ministre de l'intérieur. ... je puis vous dire que la mobilisation des services de police ne s'est pas relâchée, que le nombre des mises en cause a augmenté au cours des derniers mois,...

M. Bernard Accoyer. Répondez à la question !

M. le ministre de l'intérieur. ... et que la délinquance de voie publique continue de baisser comme l'an dernier.

Répondant à votre question... (« Ah ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Avez-vous signé la directive citée

M. le ministre de l'intérieur. J'avais cru répondre à la question dès ma première phrase. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je n'ai jamais signé quelque directive que ce soit tendant au relâchement de l'activité des services de police.

M. Pascal Clément. Et la note dont a parlé M. Estrosi ?

M. le ministre de l'intérieur. S'agissant des effectifs, ce n'est pas l'héritage que vous nous avez laissé ni le nombre d'élèves en formation dans les écoles – ils étaient 3 000 quand j'ai pris mes fonctions – (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. Jean-Paul Bret. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui nous aurait permis de faire face. Aujourd'hui, ils sont 7 000 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Quant aux « cités interdites » dont vous parlez, je peux en juger en connaissance de cause. La liste qui figure dans l'enquête du *Figaro Magazine* pointe, par exemple, le quartier des Résidences, à Belfort. Laissez-moi rire car je m'y promène les mains dans les poches ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Jugeant la situation à cette aune, je mesure à quel point vous participez à cette permanente campagne d'excitation démagogique (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), d'affreuse démagogie, qui consiste à faire penser aux Français que les policiers, les gendarmes...

M. André Berthol. Les revolvers dans les poches !

M. le ministre de l'intérieur. ... et les magistrats, qui sont également chargés de participer à la répression, ne les protégeraient plus. Rien de tout cela n'est vrai puisque, comme je vous l'ai rappelé, dans les domaines sur lesquels le Gouvernement a, pour la première fois, porté l'action – je veux parler de l'insécurité au quotidien – les résultats apparaissent. Naturellement, je ne veux pas extrapoler outre mesure : la première vague de généralisation vient à peine d'être mise en œuvre et il faut laisser à cette politique le temps de prendre forme.

M. Yves Fromion. Cela fait trois ans que vous êtes au pouvoir !

M. le ministre de l'intérieur. C'est une politique efficace.

Naturellement, il y a d'autres phénomènes auxquels nous devons faire face, tels que le grand banditisme ou l'explosion de la délinquance de haute technologie. Mais je crois pouvoir dire que les orientations qui sont données sont suivies d'effet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe Radical, Citoyen et Vert.

AIDE À LA FAMILLE
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello.

Mme Huguette Bello. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme la ministre déléguée à la famille et à

Lors de la conférence de la famille du 15 juin, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures importantes qui, comme cela a été précisé ici même hier, s'appliqueront à tous les territoires, urbains ou ruraux, notamment par le biais des communautés de communes.

Ces déclarations ont été suivies avec attention par les populations des départements d'outre-mer, qui souhaitent avoir l'assurance de bénéficier, elles aussi, des récentes mesures afin que les disparités qu'elles connaissent déjà en matière de politique familiale ne s'accroissent pas davantage.

En raison de l'ampleur des besoins, le plan de soutien en faveur de l'accueil des jeunes enfants a été particulièrement bien reçu.

L'ensemble des structures d'accueil de la Réunion dispose, en effet, de moins de 5 000 places, alors que le nombre de naissances annuel est supérieur à 10 000. Les femmes qui ont de jeunes enfants sont ainsi confrontées à de graves difficultés pour concilier leur vie familiale et leurs activités ou leurs projets professionnels.

Pour remédier à cette pénurie de places, il est indispensable que les collectivités locales d'outre-mer bénéficient, elles aussi, du fonds d'investissement.

Par ailleurs, en raison de sa très proche application, une deuxième mesure mérite d'être précisée : il s'agit de l'aide à la reprise d'activité des femmes, déjà appelé « ARAF » et qui consiste à aider, par une prime, les demandeuses d'emplois non indemnisées à organiser la garde de leurs jeunes enfants.

Je vous remercie, madame la ministre, de nous dire si l'ARAF entrera aussi en vigueur dès le 15 juillet dans les départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance, pour une réponse brève.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance. Madame la députée, le vaste plan d'action pour les familles, annoncé par le Premier ministre Lionel Jospin, a pour ambition de répondre aux problèmes concrets des familles et engage des moyens importants.

J'aborderai directement les deux sujets que vous avez évoqués.

Nous voulons assurer la parité parentale et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de trois façons : d'abord, en augmentant massivement le nombre de places en crèches et dans toutes les structures d'accueil collectives, innovantes et souples ; deuxièmement, en augmentant l'allocation pour recourir à une assistante maternelle ; troisièmement, en créant un congé pour la garde d'un enfant très malade, qui pourra être partagé entre le père et la mère.

D'autre part, nous voulons aider les femmes défavorisées à retrouver un emploi. Tel est l'objectif de l'aide à la reprise d'emploi dont vous avez parlé.

Je puis vous dire, au nom du Gouvernement, que ces principes sont bien sûr applicables dans les départements d'outre-mer. Mais ces départements bénéficient de dispositifs financiers qui leur sont propres. Avec Jean-Jacques Queyranne, nous allons donc voir sans tarder avec quel dispositif et selon quel calendrier nous pouvons répondre rapidement à la mise en place de ces dispositions dans les départements d'outre-mer.

M. le président. Nous en venons à une question du

TAXE SUR LES CARBURANTS

M. le président. La parole est à François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

L'évolution du prix de l'essence à la pompe pose de redoutables problèmes financiers aux salariés qui n'ont pas d'autres choix que de prendre leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Alors que des incitations financières doivent être recherchées pour améliorer les revenus du travail par rapport aux revenus provenant de prestations, le coût particulièrement élevé des carburants va à contre-courant de ce qu'il serait souhaitable de faire.

Quelle est la part de l'augmentation des recettes provenant à la fois de la TVA sur l'essence et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ?

Compte tenu des efforts que le Gouvernement demande à juste titre aux compagnies pétrolières, ne croyez-vous pas que l'Etat devrait, lui aussi, faire un effort en redéployant ce supplément de recettes inattendu par une baisse des taxes sur l'essence ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Maxime Gremetz. Les compagnies pétrolières ne paient pas assez !

M. François Rochebloine. Le problème se pose en termes identiques pour le fioul domestique et le pouvoir d'achat d'un grand nombre de ménages français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Maxime Gremetz. Faites payer les riches !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler un certain nombre de fois – mais je n'hésiterai pas à le répéter –, la hausse du prix des carburants n'est pas liée à la fiscalité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Maurice Leroy. Pourquoi ne vous tournez-vous pas vers M. Rochebloine ? C'est lui qui vous a posé une question !

M. le président. Monsieur Leroy, je vous en prie !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En effet, la TIPP est assise sur les litres et non sur les prix. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Leroy. Adressez-vous à M. Rochebloine !

M. le président. Chers collègues, Mme la secrétaire d'Etat s'adresse à l'ensemble de l'Assemblée ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Par ailleurs, je n'aurai aucun mal non plus à répéter que, depuis deux ans et demi, la TIPP n'a pas augmenté sur le super sans plomb, ce qu'aucun gouvernement n'avait réussi à faire depuis vingt ans ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie*

Si donc le prix du super sans plomb aujourd'hui augmente, ce n'est en aucun cas la faute de la TIPP.

M. Jean Auclair. Ben voyons !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Et la TVA ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. J'allais y venir : nous avons baissé la TVA. Cette baisse induit, toutes choses étant égales par ailleurs, une baisse de six centimes sur le prix de l'essence sans plomb.

Permettez-moi de vous rappeler que les gouvernements de droite ont augmenté à la fois la TVA et la TIPP.

Mme Catherine Picard. Très juste !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Quant à nous, nous avons baissé la TVA sans augmenter la TIPP. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Pour autant, le Gouvernement n'est pas resté inactif. Il est sensible à l'évolution des prix à laquelle est confronté l'ensemble de nos concitoyens. (*« On ne le dirait pas » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Des enquêtes ont été lancées dès le 9 juin par la DGCCRF, la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, pour examiner les conditions dans lesquelles fonctionne le marché et la façon dont les règles de la libre concurrence sont respectées. Cela doit permettre de vérifier comment les entreprises, les compagnies pétrolières et les grandes surfaces déterminent le prix des carburants à la pompe.

Par ailleurs, les douanes ont, depuis le 9 juin, également effectué des opérations d'enquête sur plusieurs centaines de camions. Cette semaine, les contrôles se poursuivent dans les entrepôts de stockage de produits pétroliers ainsi que dans les raffineries.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sera en mesure de fournir un bilan complet à la fin de ce mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

ÉGAL ACCÈS AUX MANDATS ÉLECTORAUX

Discussion, en lecture définitive,
d'un projet de loi organique

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 juin 2000.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi organique tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats de membre des assemblées de province et du congrès

nésie française et de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 25 mai 2000 et modifié par le Sénat dans sa séance du 20 juin 2000.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi organique (n^{os} 2483, 2485).

(*M. Philippe Houillon remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE HOUILLON, vice-président

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, mesdames, messieurs les députés, je serai très bref sur ce projet de loi organique visant à appliquer à certaines collectivités d'outre-mer les dispositions de la loi ordinaire relative à la plus grande partie du territoire de la République, adoptée définitivement le 27 avril dernier, validée par le Conseil constitutionnel le 30 mai 2000 et devenue la loi du 6 juin 2000.

Le principe constitutionnel d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions électives doit, en effet, s'appliquer pleinement dans les collectivités d'outre-mer. Si cette application relève de la loi ordinaire pour les départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, ainsi que pour les conseils municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'intervention d'une loi organique est, en revanche, rendue nécessaire par l'article 74 de la Constitution pour l'assemblée de Polynésie française et l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna, et par l'article 77 de la Constitution pour les assemblées de province et le congrès de Nouvelle-Calédonie.

Contrairement au projet de loi ordinaire, ce projet de loi organique n'a pas fait l'objet d'une « déclaration d'urgence ». Deux lectures ont donc été nécessaires dans chacune des assemblées avant que la commission mixte paritaire puisse se réunir. Comme il était prévisible, et comme pour la loi ordinaire, celle-ci a échoué. Après la nouvelle lecture à laquelle a procédé le Sénat hier, vous êtes donc aujourd'hui appelés à statuer définitivement.

Sur le fond il s'agit d'appliquer à ces assemblées d'outre-mer les mêmes règles que celles fixées par la loi ordinaire pour le reste du territoire de la République et qui ont été validées par le Conseil constitutionnel. Il s'agit donc de parachever ce grand œuvre qu'est l'introduction de la parité dans nos institutions. Tel est bien le sens du texte que vous propose la commission des lois. Le Gouvernement ne peut évidemment qu'être favorable à ce souci d'égalité qui prolonge le message de la République.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les observations que je voulais présenter à l'occasion de l'ultime examen de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ce stade de notre discussion, je serai bref. Notre assemblée a adopté, le 3 mai dernier, le projet de loi simple sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. Le Conseil constitutionnel a rendu son avis le 30 mai dernier, en approuvant le principe de la parité. Il s'agit d'une avancée essentielle.

Selon la loi du 6 juin 2000, les formations politiques doivent désormais présenter des listes paritaires alternées pour les élections au scrutin proportionnel et des listes paritaires par groupes de six candidats pour les scrutins de liste à deux tours. L'application de la parité dans les collectivités d'outre-mer va donc être une réalité, car elle relève de cette loi ordinaire pour les départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, ainsi que pour les conseils municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. En revanche, il faut une loi organique pour les assemblées territoriales des TOM – article 74 de la Constitution – ainsi que pour les assemblées de province et le congrès de la Nouvelle-Calédonie – article 77 de notre texte fondamental.

Le projet de loi organique qui nous est soumis aujourd'hui en lecture définitive répond à cet impératif. L'urgence n'avait pas été déclarée par le Gouvernement sur ce projet, contrairement à ce qui avait été fait pour le projet de loi simple, d'où ce décalage chronologique dans la procédure d'adoption de ces deux textes pourtant intimement liés.

Deux articles de ce projet de loi organique ont été adoptés en termes identiques : l'article 4 au cours de la première lecture, puis, en deuxième lecture, l'article 1^{er} qui fixe les conditions d'application de la règle paritaire en Polynésie française. Contre toute attente, notre assemblée a voté un amendement, présenté par notre collègue Emile Vernaudon, visant à imposer une composition paritaire mais non alternée des listes pour les élections à l'assemblée territoriale de Polynésie française. Le Sénat s'est bien sûr empressé de voter en termes identiques cette nouvelle rédaction.

J'ai donc souhaité revenir sur cette disposition en nouvelle lecture, le 25 mai dernier. Je sais que certains, notamment au Sénat, ont cru discerner dans le vote de cet amendement à l'article 1^{er} un « détournement de procédure ». Il suffit cependant de procéder à une lecture attentive de notre règlement, et notamment de son article 108, alinéa 4, pour constater qu'il est possible de revenir sur un article voté par l'une et l'autre assemblée dans un texte identique, quand il s'agit d'un élément de coordination indispensable à la cohérence et à l'unité de l'ensemble du texte.

En effet, si nous laissons les choses en l'état, la Polynésie française connaîtrait un régime électoral et une application du principe de parité dérogatoires au regard de ce qui constituera désormais le droit commun en métropole et en outre-mer.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Une telle situation risquerait, à n'en pas douter, de

cas, le « doute est permis », comme l'a lui-même souligné le président de la commission des lois du Sénat, Jacques Larché, lors de la réunion de la commission mixte paritaire sur ce texte. J'ajoute enfin, pour terminer sur ce sujet, que l'exercice de cette liberté d'amendements après une CMP est conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Mais au-delà de ce débat de procédure, je reste persuadé, sur le fond, qu'il était indispensable d'aligner le régime de la Polynésie sur celui de l'ensemble du territoire.

En effet, pourquoi faudrait-il donc assouplir les règles de la parité en Polynésie française ? Au nom de quelle spécificité les Polynésiennes n'auraient-elles pas le droit d'accéder à l'égalité ?

La République, c'est la nécessité de donner à chacune et à chacun, sur l'ensemble du territoire, les mêmes droits, les mêmes devoirs, la même dignité. C'est dans cet esprit que je vous appelle à revenir au texte voté par notre assemblée le 25 mai dernier. Nous aurons ainsi « bouclé la boucle ». Nous pouvons être fiers de cette loi ordinaire, déjà promulguée, et de cette loi organique, qui va être votée aujourd'hui. L'œuvre ainsi accomplie aura permis de renforcer la République, de promouvoir l'égalité, et ainsi de rendre aux femmes ce que nous leur avons trop longtemps confisqué : le pouvoir partagé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint Monsieur le président, Monsieur le ministre, Madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, depuis le début, les députés communistes ont soutenu, sans réserve, les dispositions législatives permettant de donner vie à la réforme constitutionnelle sur la parité en politique. Ils les défendront aujourd'hui encore, car ces mesures constituent, dans leur ensemble, un enrichissement important de la vie politique française.

Affirmer cela peut sembler banal en ce sens que, de tous les bancs, est montée cette aspiration à plus de démocratie, plus de représentativité pour les femmes, plus de civilisation, plus d'égalité et moins d'injustice. Pourtant, d'aucuns s'installent dans ce confort immuable qui consiste à répéter le bien-fondé de ces principes fondamentaux comme un leitmotiv, sans se donner les moyens de les faire respecter. C'est l'état d'esprit dans lequel s'est installée la majorité sénatoriale et certains députés de l'opposition à l'Assemblée nationale, confirmant leur opposition à l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux dans les assemblées de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, après avoir refusé les avancées importantes de la loi ordinaire qui permettront aux femmes de prendre toute la place qui leur revient dans la société française.

En votant pour ce projet de loi organique, nous entendons dénoncer ce combat d'arrière-garde auquel se livre la droite qui croit encore tirer avantage d'une représentation démocratique « mutilée » au sein de nos institutions.

M. Dominique Bussereau C'est absurde !

Mme Muguette Jacquaint. Nous entendons aussi concrétiser ce levier indispensable pour accéder à l'égalité

atout formidable pour aller de l'avant. Les choses bougent aujourd'hui avec elles et grâce à elles. Elles l'ont encore prouvé ce samedi 17 juin, dans les rues de Paris, en associant notre pays aux Marches de l'an 2000 organisées par les femmes du monde entier contre la pauvreté, contre les violences et, plus globalement, contre les inégalités. Je sais, pour y avoir participé, qu'elles ont été très attentives aux engagements pris par Mme la secrétaire d'État aux droits des femmes lorsqu'elle a répondu à mon amie Janine Jambu mercredi dernier.

Qu'il s'agisse de l'aboutissement de la proposition de loi sur l'égalité professionnelle, qu'il s'agisse de la prolongation du délai légal pour l'IVG et des mesures d'accompagnement pour les mineures, qu'il s'agisse enfin de la volonté affirmée de combattre toute prostitution comme une violence commise à l'encontre des femmes, tout confirme que les luttes des femmes et de ceux qui les soutiennent ne sont pas vaines et que ce combat pour le respect et la dignité de toutes et de tous est à part entière celui de la citoyenneté et de la démocratie. Nous sommes de ce côté-là. Nous voterons donc ce texte pour la troisième fois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Il est bien difficile de parler après Mme Jacquaint, d'abord parce que nous sommes élus du même département et que nous l'aimons tous bien, ensuite parce que son talent oratoire et son sens de la synthèse nous impressionnent toujours beaucoup. Mais vous êtes quand même allée un peu loin, madame Jacquaint ! En effet, entre ce projet de loi et les motivations de la manifestation sur les droits des femmes, il y a un monde dans lequel je n'irais qu'à pas très comptés !

De quoi s'agit-il en réalité aujourd'hui ? Il n'est pas question de mettre en cause le principe de la parité sur lequel nous sommes tous d'accord ici et qui a fait l'unanimité dans les assemblées territoriales, ce dont nous pouvons nous réjouir car ce n'était pas si évident. J'aurais souhaité vous l'entendre dire, madame Jacquaint. Cela vous aurait peut-être évité – permettez-moi de vous le dire amicalement – certains débordements « mondialisés ». Mais la vie est ce qu'elle est !

En fait, le problème est très différent. Nous nous heurtons à deux principes auxquels beaucoup d'entre nous tiennent. Le premier, incontesté, est celui de la parité. Quand au second, il s'agit de l'uniformisation de notre législation en la matière sur toute l'étendue du territoire national, métropole et territoire d'outre-mer. Or là, je trouve votre position teintée de néo-colonialisme !

Mme Muguette Jacquaint. Oh !

Mme Janine Jambu. Monsieur Pandraud !

M. Robert Pandraud. Vous êtes allée loin, madame Jacquaint, eh bien j'en fais autant ! On se connaît bien tous les deux !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas une raison !

M. Robert Pandraud. Vouloir imposer une règle uniforme à tous les territoires, quelles que soient leur distance de la métropole ou leurs spécificités locales, je dis que cela s'apparente au néocolonialisme. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)...*

M. Bernard Outin. C'est un comble !

M. Robert Pandraud. ... que nous avons bien connu à une certaine période, lorsque nous voulions imposer nos livres scolaires, notre législation civile à tous les territoires

M. Bernard Outin. C'est surréaliste ! On croit rêver !

M. Robert Pandraud. Nous devons réaliser un équilibre entre ces deux principes, et je reconnais que ce n'est pas facile. Mais, je le rappelle, l'unanimité s'est faite sur le principe de la parité dans les assemblées territoriales de Polynésie, de Wallis-et-Futuna et de Nouvelle-Calédonie, ce qui n'était point évident. C'est peut-être la première fois que je vois cela depuis que je siège dans cette assemblée. Nous ne voulons pas casser cette unanimité. Nous sommes donc dans l'expectative, d'autant qu'un amendement a été déposé par M. Vernaudeau, qui ne siège pas spécialement sur nos bancs, et que M. le ministre de l'intérieur nous a dit, lors de la précédente lecture, que cette disposition était irrévocable puisqu'elle avait été votée à la fois par l'Assemblée nationale, dans laquelle nous ne sommes pas majoritaires, et par le Sénat. Certes, ensuite, le rapporteur, a trouvé une astuce procédurale,...

Mme Nicole Feidt. Il a eu raison !

M. Robert Pandraud. ... qui fait honneur à sa compétence juridique, sinon à sa parfaite cohérence politique – on ne peut pas tout avoir, monsieur le président de la commission des lois !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Cela peut se rejoindre !

M. Robert Pandraud. Dans ces conditions, le groupe RPR s'abstiendra. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) En effet, il est pour la parité, mais il est aussi pour la reconnaissance des droits légitimes des assemblées territoriales. N'oubliez pas ce qui vous a été dit ce matin, monsieur le président de la commission ! Une élection partielle a lieu actuellement dans une région de Nouvelle-Calédonie et, malgré l'effort qu'ils ont fait pour intégrer des femmes dans leur liste, aucun des trois partis qui se battent pour obtenir le maximum de sièges aux élections locales n'est parvenu à appliquer le principe « chabada », comme on dit – je n'aime pas beaucoup ce mot ! Donc, la parité, oui, toute la parité, mais laissons aux autorités et aux partis locaux le soin de l'appliquer en fonction des contingences de terrain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Vernaudeau.

M. Emile Vernaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, chers collègues, *iaorana !*

Le temps où l'on affirmait que les femmes représentaient le « sexe faible » est révolu. Avec la parité aux élections, elles rentrent désormais en force dans nos assemblées, à égalité avec des hommes pour exercer la lourde responsabilité de représenter de la souveraineté populaire. C'est une évolution dans la logique de l'histoire qui a vu les femmes conquérir progressivement le droit de voter aux élections et d'exercer les responsabilités naguère réservées aux hommes.

Je ne suis pas contre le principe même de la parité. Mais il y a parité et parité, la parité alternée stricte et la parité globale souple. Je n'ai jamais caché que ma préférence allait vers la seconde conception. L'Assemblée de Polynésie s'est prononcée elle aussi, à l'unanimité, pour la parité globale, y compris – bien sûr – les femmes élues au sein de notre assemblée.

Mme Nicole Feidt. Il y en a combien ?

M. Emile Vernaudeau. Il en est de même des trois parlementaires polynésiens. C'était la première fois dans

L'Assemblée nationale et le Sénat, en seconde lecture, ont adopté dans les mêmes termes l'amendement que j'ai déposé en ce sens, afin que « chaque liste comporte un nombre égal de candidats de chaque sexe, à une unité près » aux élections territoriales. Le Sénat vient, de nouveau, d'adopter, toujours en termes identiques, mon amendement qui tient compte de la spécificité de la Polynésie au sein de la République.

En nouvelle lecture, le 25 mai dernier, l'Assemblée nationale l'a supprimé en utilisant les dispositions, rarement invoquées, de l'article 108, alinéa 5, de notre règlement intérieur.

Pour ma part, je ne puis que représenter au vote de notre Assemblée mon amendement, déjà adopté conforme à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Sur le plan de la procédure parlementaire, il est étonnant que l'on puisse revenir sur un texte voté en termes identiques par l'Assemblée et le Sénat ! Je suis d'ailleurs persuadé que le Conseil constitutionnel ne pourra que constater la non-conformité à la Constitution de ce rejet, par notre assemblée, de mon amendement.

Au cours de cette séance, outre le recours formel à l'article 108 de notre règlement intérieur, le président et rapporteur de la commission des lois a justifié sa position en invoquant le risque d'inconstitutionnalité lié au traitement particulier qui serait ainsi fait à la Polynésie au sein de la République française.

Dois-je rappeler à mon éminent collègue, et à tous les députés ici présents, que la Polynésie française constitue déjà une exception à la règle de droit commun, qu'elle dispose, de par l'article 74 de la Constitution, d'une organisation particulière au sein des institutions de la République et qu'il est question désormais, du fait de son autonomie poussée, de lui consacrer un titre à part dans la Constitution, la Polynésie devenant « pays d'outre-mer » au lieu de « territoire d'outre-mer » ?

La Polynésie française connaît déjà un régime dérogatoire en matière électorale par rapport à la France dite métropolitaine. Elle est, par exemple, la seule collectivité de la République dont les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours, alors que dans tout le reste de la République, c'est la proportionnelle majoritaire à deux tours qui est en vigueur ! Aucune harmonisation électorale n'a eu lieu jusqu'à présent. C'est cette spécificité qui fait l'originalité et le charme de la Polynésie. C'est cette spécificité que nous voulons conserver.

Nous ne rejetons pas la parité, mais nous la voulons globale et souple. Ce n'est pas en nous imposant une parité alternée stricte que l'on fera évoluer la démocratie représentative en Polynésie. Ce ne sont pas les Polynésiennes qui sont allées vers la parité, c'est la parité qui est venue à elles.

Les femmes ont toujours joué un rôle important dans la société polynésienne. Traditionnellement à caractère matriarcal dans les familles de souche, la Polynésie a connu des reines et des princesses. Nous avons de plus en plus de femmes ministres, de femmes conseillères territoriales, de femmes chefs de service. Les femmes à forte personnalité ont toujours su s'imposer en politique, en Polynésie comme ailleurs, dans les sociétés d'organisation démocratique. C'est la raison pour laquelle la parité globale sera une réforme capitale pour les institutions polynésiennes. Elle fait déjà l'objet d'un consensus en Polynésie que je demande à mes collègues, hommes et femmes, de bien vouloir confirmer en adoptant de nouveau mon

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, chers collègues, les conditions dans lesquelles le projet de loi organique relatif à la parité dans les territoires d'outre-mer nous est aujourd'hui soumis en lecture définitive sont une bonne illustration de l'intransigeance avec laquelle la majorité actuelle aborde le débat parlementaire. C'est en effet l'échec de la commission mixte paritaire, en raison de la fin de non-recevoir opposée à toutes les propositions de l'opposition, qui a amené le Gouvernement à donner le dernier mot à l'Assemblée nationale. En outre, le dispositif que nous examinons aujourd'hui revient sur une disposition, pourtant adoptée conforme par les deux assemblées, concernant la Polynésie française.

Ce n'est évidemment pas la solennité de ce vote à la majorité qualifiée par scrutin public à la tribune qui est contestable. Elle convient, au contraire, à l'importance des thèmes abordés, qu'il s'agisse de la parité ou de l'outre-mer. Ce qui est regrettable, c'est de voir ces thèmes essentiels traités comme ils le sont aujourd'hui, sans imagination et sans réelle prise en compte des réalités en jeu. Car le contenu même du projet de loi traduit une méconnaissance réelle des deux enjeux essentiels que sont, d'une part, la parité et, d'autre part, l'outre-mer.

Cette méconnaissance est d'ailleurs avérée par les autres textes législatifs adoptés ou en cours de discussion. En témoignent une loi ordinaire sur la parité adoptée définitivement par un vote quasi-unanime de l'Assemblée nationale, mais avec des contraintes considérablement renforcées par rapport au projet initial, que le Conseil constitutionnel a heureusement limitées ; un projet de loi d'orientation sur l'outre-mer, caractérisé par un manque d'ambition masquant mal les objectifs politiques du Gouvernement ; un projet de loi organique concernant l'élection à l'assemblée territoriale de Polynésie, qui doit être examiné demain et qui tend à s'écarter du consensus élaboré par les parties prenantes, en méconnaissance des spécificités de cette collectivité d'outre-mer et, une nouvelle fois, au service de manœuvres électoralistes.

L'application de la parité dans les collectivités d'outre-mer relève de la loi ordinaire, pour les départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, ainsi que pour les conseils municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. En revanche, l'intervention d'une loi organique est nécessaire pour les assemblées territoriales des territoires d'outre-mer au terme de l'article 74 de la Constitution et pour les assemblées de province et le congrès de la Nouvelle-Calédonie, selon son article 77.

C'est ce projet de loi organique que nous examinons aujourd'hui, suite à un échec de la commission mixte paritaire que l'intransigeance de la majorité n'a pas permis d'éviter. Cette intransigeance est même allée jusqu'à revenir sur une disposition pourtant adoptée conforme par les deux assemblées et qui avait permis de faire prévaloir l'intelligence et la souplesse s'agissant de la Polynésie française. En effet, le 30 mars dernier, lors de la deuxième lecture, l'Assemblée nationale a voté, grâce à un amendement de M. Emile Vernaudon, adopté grâce à l'appui de l'ensemble des représentants de l'opposition, la parité sans obligation de stricte alternance des candidatures masculines et féminines pour la Polynésie française. Et le Sénat a adopté conforme cet article. Cependant, lors de la séance du 25 mai dernier, le rapporteur a usé d'un

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. D'un élément de procédure !

M. Marc Reymann. ... qui, sous prétexte d'assurer une coordination permise par l'article 108 du règlement, a en fait modifié fondamentalement le dispositif. En conséquence de ce qui relève d'un détournement de procédure, au moins dans son esprit, la Polynésie française se verra donc appliquer, comme Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie, la parité avec stricte alternance des candidatures féminines et masculines. Ce n'est donc que de manière éphémère et uniquement pour la collectivité de Polynésie française que l'opposition à l'Assemblée et la majorité du Sénat auront pu défendre, avec succès, la souplesse et l'intelligence nécessaires à une bonne application de la parité. Finalement, la majorité a décidé que les citoyens polynésiens, pas plus que leurs concitoyens de Wallis-et-Futuna et de Nouvelle-Calédonie, ne bénéficieraient pas de cette chance.

La majorité est ainsi parvenue à imposer le principe de la stricte alternance pour ces trois territoires. La cohérence est ainsi respectée entre les territoires d'outre-mer et la métropole, au détriment de l'intelligence et de la souplesse de la législation.

Dès lors que la voie de la parité législative était choisie, la cohérence et l'unité de la République imposaient évidemment de l'étendre aux collectivités d'outre-mer. Ce n'est donc en aucun cas cette extension de la parité à l'outre-mer qui est contestable. Ce qui est en revanche très regrettable, ce sont les modalités que le Gouvernement et la majorité ont choisies pour appliquer la parité. Nous aurions en effet souhaité que la parité soit appliquée sur l'ensemble du territoire français, y compris en outre-mer, avec souplesse et intelligence.

Les regrets et inquiétudes que nous avons exprimés lors du vote de la loi ordinaire méritent d'être rappelés. Une démarche souple et évolutive aurait été préférable à la voie rigide et contraignante qui a été retenue. Une loi intelligente est d'abord une loi réaliste et applicable. La parité avec une marge de plus ou moins 10 % – que nous avons défendue lors des précédentes lectures – aurait permis d'éviter bien des effets pervers, tels que la multiplication des candidatures dissidentes, les arrangements pré-électorales douteux ou des équipes brisées par l'élimination brutale d'élus qui n'ont pourtant nullement démerité.

Par ailleurs, la parité politique ne saurait servir de prétexte facile pour masquer et esquiver les enjeux de l'égalité professionnelle et familiale entre les hommes et les femmes, où beaucoup, sinon tout, reste à faire.

Le groupe UDF votera néanmoins ce projet de loi organique comme il l'avait fait pour le projet de loi ordinaire. Car la place faite aujourd'hui aux femmes dans la vie politique française est inacceptable. Il n'est évidemment pas question de laisser l'outre-mer en marge des évolutions politiques et sociologiques que connaît l'ensemble de la population française.

La parité est donc apparue nécessaire, non comme une fin en soi, mais comme un instrument au service d'une plus grande égalité des chances, dans le respect de la liberté du suffrage. Ce que l'on peut souhaiter de mieux à cette législation, c'est qu'elle devienne désuète le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Jacques Limouzy. Très bien !

Mme Cécile Helle. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, le 30 mai dernier, le Conseil constitutionnel a validé le projet de loi relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. Sans revenir dans le détail des débats passionnants auxquels nous avons pu assister dans cet hémicycle, il me semble essentiel d'affirmer à nouveau que cette avancée permettra de corriger l'anomalie que constitue la sous-représentation des femmes dans le champ politique français. A ce titre, cette réforme est déterminante pour notre démocratie. Comme l'avait déjà souligné notre rapporteur lors de la séance du 25 mai dernier, le principe de la stricte alternance des candidatures féminines et masculines revêt une importance toute particulière car il permet, seul, de garantir l'impact réel de cette réforme sur le fonctionnement de notre vie publique.

Il n'y a donc, aux yeux du groupe socialiste, aucune raison que les collectivités d'outre-mer dérogent à cette règle. Comme pour la France métropolitaine, la composition des listes aux assemblées de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie et des îles Wallis-et-Futuna devra dorénavant être paritaire et alternée. Il importe en effet que nos débats s'inscrivent toujours dans un contexte de large adaptation de nos principes juridiques à l'ensemble du territoire. Dès lors, on ne voit pas en vertu de quel principe les femmes polynésiennes ne bénéficieraient pas des mêmes conditions d'application des listes paritaires alternées que toutes les autres Françaises. Cette différenciation a ceci d'inacceptable qu'elle remettrait profondément en cause le principe de continuité territoriale au nom de particularismes locaux. L'outre-mer ne doit pas rester à l'écart des avancées significatives que procurera la loi sur la parité. Les femmes qui y vivent et qui tendent à s'impliquer de façon croissante dans la vie de la cité aspirent légitimement à l'égalité de traitement. Le combat pour l'égalité des femmes en politique ne saurait s'accommoder, mes chers collègues, des frontières réduites, et donc réductrices, de la métropole. Au nom du souci de l'intérêt général qui doit guider notre action, il nous faut achever l'œuvre paritaire en adoptant aujourd'hui un texte conforme à l'esprit de celui que nous avons privilégié le 3 mai dernier, lors du vote définitif de la loi ordinaire.

Les femmes de métropole et celles d'outre-mer ont longtemps fait cause commune dans leur combat légitime pour le droit de vote. Elles ont fait cause commune dans l'épreuve, elles doivent aujourd'hui faire cause commune dans l'extension du droit.

La loi tendant à favoriser l'égal accès aux femmes aux fonctions électives forme un tout indivisible. Elle allie un principe fort et généreux à des modalités d'application strictes qui, seules, pourront permettre d'envisager des avancées significatives. En la matière, les moyens que nous adopterons conditionneront la fin. Aussi, nous ne saurions nous satisfaire d'une parité inachevée, d'une parité à la carte qui tiendrait compte ici des traditions et là, pourquoi pas, du poids démographique des unes et des autres.

Cet ultime débat est assurément l'occasion de réaffirmer la communauté de destin qui lie les femmes de métropole à celles des territoires d'outre-mer. C'est parce qu'il convient de saisir cette chance, en envoyant un signal fort à toutes celles qui, dans les zones éloignées de métropole, attendent de nous qu'on ne les oublie pas, que le groupe socialiste votera ce projet de loi organique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du*

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Je m'étonne évidemment de l'absence de M. le ministre en charge de l'outre-mer ; j'aurais pensé que le sujet que nous traitons cet après-midi pouvait requérir sa présence sur les bancs de notre Assemblée.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Ce n'est pas lui qui présente ce projet, enfin ! En outre, deux ministres sont présents !

M. Dominique Bussereau. Les motifs qui ont conduit la majorité du groupe Démocratie libérale à voter le projet de loi ordinaire et, préalablement, la révision de la Constitution, sont également ceux qui pourraient nous inviter à voter ce projet de loi organique. Ils tiennent à la sous-représentation des femmes dans la vie publique, qui fait de notre pays, semble-t-il, un mauvais élève de l'Europe. Cependant, par coordination avec les dispositions votées pour les sénateurs et les députés européens, dont l'élection a également lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour, il est proposé, dans ce projet de loi organique, que les conseillers territoriaux soient élus sur des listes organisant strictement l'alternance hommes-femmes. Par conséquent, notre groupe est amené à présenter les mêmes remarques qu'à propos de la loi ordinaire. Si nous sommes d'accord, bien évidemment, avec l'objectif poursuivi, nous sommes très réservés quant aux modalités prévues pour le mettre en œuvre.

Comme l'a souligné Emile Vernaudon, le projet de loi initial paraissait plus opportun, car il autorisait une certaine souplesse en n'entrant pas dans le détail de la composition des listes. Cette souplesse permettait de mieux adapter le texte aux spécificités locales.

J'ai eu l'occasion ce matin, devant la commission des lois, de rappeler le paradoxe de ce gouvernement qui, d'un côté, introduit outre-mer des statuts à la carte et essaie d'adapter la législation aux réalités mahoraises, wallisiennes, polynésiennes ou néo-calédoniennes et, de l'autre, essaie d'imposer, de Dunkerque à Tamanrasset, des règles centralisatrices qui ne tiennent pas compte des particularités locales.

Le Sénat, comme à l'habitude, a adopté une position sage en retenant en nouvelle lecture un dispositif prévoyant une composition paritaire des listes à une unité près, sans précision supplémentaire. Mais nous sommes revenus à un texte dont le caractère mécanique rend la mise en œuvre difficile, comme l'a fort bien montré Robert Pandraud à propos de l'élection partielle qui aura lieu aux îles Loyauté dans quelques jours.

Pourtant, Michel Buillard, député de Polynésie, a rapplé en commission des lois que la crainte de voir les candidatures féminines reléguées en fin de liste était exagérée. Il est peu probable, en effet, que les listes se livrent à des pratiques dont les électeurs ne seraient pas dupes et dont ils tireraient naturellement toutes les conséquences politiques.

L'Assemblée nationale avait été sensible à ces arguments. Aussi avait-elle adopté un amendement de M. Vernaudon prévoyant simplement, pour la Polynésie, une composition paritaire des listes. Je soutiens M. Vernaudon avec d'autant plus de plaisir que, demain après-midi, je combattrai sa position lorsque nous examinerons le projet de loi relatif à l'élection de l'Assemblée de Polynésie. Cela montre bien l'ouverture de notre groupe face à la ferme-

Le Sénat avait ensuite voté conforme l'article 1^{er} et, comme l'ont indiqué M. Vernaudeau, M. Gengenwin et M. Pandraud, c'est par un artifice certes habile, mais néanmoins grossier, que notre président et rapporteur, en nouvelle lecture,...

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Grossier !

Mme Nicole Bricq. Passe encore pour habile !

M. Dominique Bussereau. Grossier dans la forme, non dans le contenu, bien sûr, et si le mot vous choque, je le retire volontiers.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Merci !

M. Dominique Bussereau. En tout cas, c'est par un artifice juridique, que vous avez, en nouvelle lecture, modifié l'article 1^{er}, pourtant voté conforme, en réintroduisant l'alternance pour la Polynésie. On peut même parler, monsieur le président de la commission, d'une « jurisprudence Roman », comme je l'expliquais ce matin en commission à propos d'une lettre que vous avez cru devoir adresser à M. le président du Conseil constitutionnel. Quand quelque chose ne vous convient pas, vous trouvez toujours une astuce de dernière minute pour revenir à ce que vous souhaitez, même si le texte a été voté par les deux assemblées réunies.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Cela prouve ma détermination !

M. Dominique Bussereau. Une détermination que personne ne met en cause et à laquelle je suis le premier à rendre hommage, sans pour autant reconnaître le bien-fondé de vos actes.

Nous sommes donc bien devant une atteinte caractérisée à la sincérité de la procédure parlementaire, mais j'ai encore un petit espoir. Nous allons, dans un instant, examiner l'amendement présenté par Emile Vernaudeau. Si cet amendement est adopté par la majorité, notre groupe, naturellement, votera le projet de loi. S'il n'est pas retenu, nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Dernier texte voté par l'Assemblée nationale

M. le président. Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er}. – (Pour coordination). Après l'article 6-1 de la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, il est inséré un article 6-2 ainsi rédigé :

« Art. 6-2. – Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

« Art. 2. – Le IV de l'article L. 418 du code électoral est complété par deux phases ainsi rédigées : « Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque

« Art. 3. – Après le premier alinéa de l'article 192 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, il est inséré un alinéa rédigé :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Avant d'appeler l'Assemblée à statuer sur les amendements dont je suis saisi, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Deux amendements, conformément aux articles 45, alinéa 4, de la Constitution, et 114, alinéa 3, du règlement, reprennent des amendements adoptés par le Sénat au cours de la nouvelle lecture à laquelle il a procédé.

M. Vernaudeau a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger comme suit l'article 1^{er} :

« Après l'article 6-1 de la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, il est inséré un article 6-2 ainsi rédigé :

« Art. 6-2. – Chaque liste comporte un nombre égal de candidats de chaque sexe à une unité près. »

La parole est à M. Emile Vernaudeau.

M. Emile Vernaudeau. Monsieur le président, je pense avoir tout dit dans mon intervention lors de la discussion générale. En présentant à nouveau cet amendement qui avait été voté conforme par les deux assemblées, je demande simplement que soit rétabli le texte initial du projet de loi, qui avait fait l'objet d'un consensus total en Polynésie. Je demande à mes collègues d'en prendre acte par leur vote. Ils le feront pour la Polynésie.

Encore une fois, nous ne sommes pas contre la parité, au contraire, mais nous sommes pour la parité globale. Il y a parité et parité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, je confirme que l'amendement de M. Vernaudeau a été rejeté par la commission des lois ce matin. Et je confirme également mon opposition personnelle. Le droit des femmes à assumer des mandats et des fonctions politiques, droit que nous avons inscrit dans la Constitution, concerne toutes les citoyennes françaises, qu'elles habitent à Dunkerque ou en Polynésie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement de M. Vernaudeau tend à revenir au texte initial du Gouvernement. Toutefois, j'observe que la loi ordinaire, aujourd'hui promulguée, prévoit l'alternance stricte aux élections au scrutin de liste à un seul tour. Il peut apparaître logique, dans ces conditions, de ne pas prévoir d'exception dont la justification ne serait pas suffisante pour déroger au principe d'égalité.

Cependant, l'article 1^{er} ayant été voté conforme au Sénat, vous comprendrez qu'en tant que membre du Gouvernement je ne puisse pas me prononcer sur la portée de l'article 108-4 du règlement de l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle je m'en remets à la sagesse de votre assemblée.

M. le président. La parole est à M. Dominique Busse-

M. Dominique Bussereau. Je soutiens, je l'ai dit, l'amendement de M. Vernaudeau et je suis heureux que le ministre s'en remette à la sagesse de l'Assemblée. J'espère que la majorité plurielle saura entendre cet appel à la sagesse.

Robert Pandraud a fait valoir tout à l'heure un excellent argument à ce sujet : il est assez rare, dans la vie publique de la Polynésie française, que l'assemblée territoriale émette un avis unanime, majorité pro-républicaine et minorité indépendantiste confondus. Or tous les élus polynésiens se sont récemment prononcés en faveur du texte soutenu par M. Vernaudeau. Si les membres du parti socialiste prennent la liberté politique d'aller contre l'avis unanime de nos concitoyens de Polynésie, ils en porteront la responsabilité politique. Les électeurs polynésiens, le jour venu, sauront s'en souvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Dosière. Les électrices aussi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Brial a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du texte proposé par l'article 2 pour compléter le IV de l'article L. 418 du code électoral. »

La parole est à M. Victor Brial.

M. Victor Brial. Tout comme Emile Vernaudeau, je voudrais, mes chers collègues, appeler votre attention sur l'application de la parité alternée pour l'élection de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna. Nos assemblées territoriales, je le rappelle, sont les équivalents des conseils régionaux en métropole. L'application uniforme de la parité alternée reviendrait donc à méconnaître des spécificités locales reconnues par les articles 74 et 77 de la Constitution.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Victor Brial. Dans le cas particulier de Wallis-et-Futuna, c'est par la souplesse et non par l'application brutale de la parité que sera atteint le but recherché, à savoir une plus grande participation des femmes à la vie politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il est exactement de même nature que celui que nous venons d'examiner pour la Polynésie. J'émet donc, à titre personnel, un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Au nom même du principe d'égalité, que j'ai évoqué dans mon intervention liminaire, le Gouvernement ne peut être que défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Explications de vote

M. le président. Les orateurs se sont clairement prononcés dans la discussion générale. Je n'ai été saisi d'au-

Vous souhaitez néanmoins intervenir, monsieur Bussereau ?...

M. Dominique Bussereau. Oui, monsieur le président. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Un peu de silence ! Les explications de vote sont de droit.

M. Dominique Bussereau. Je sais, chers collègues socialistes, que vous êtes retenus ici de manière militaire. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme Nicole Bricq. Pas du tout !

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. Bussereau !

M. Dominique Bussereau. Mais, ne serait-ce que par correction vis-à-vis de nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie et de Wallis-et-Futuna, acceptez de retarder quelques instants encore votre départ en TGV ou en avion ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Ils étaient déjà aussi pressés en commission !

M. Dominique Bussereau. Les amendements que nous soutenions et qui bénéficiaient de la neutralité du Gouvernement n'ayant pas été retenus, nous nous abstenons, comme je l'ai annoncé, dans ce vote solennel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Je m'étonne de la position prise aujourd'hui par M. Bussereau car, lors de la précédente lecture, la troisième, celle qui a succédé à l'échec de la commission mixte paritaire, il s'était trouvé exactement face au même texte, déjà modifié par les amendements adoptés par la majorité,...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. ... et il l'avait voté.

Monsieur Warsmann, vous n'étiez sans doute pas là. J'avais proposé de nouveau l'amendement sur l'alternance, au titre de l'article 108 du règlement, il a été adopté et l'ensemble de l'Assemblée a voté le texte ainsi modifié.

M. Robert Pandraud. Je m'étais abstenu !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. A l'exception de M. Pandraud, en effet, l'ensemble de l'Assemblée, dont M. Bussereau, a voté ce texte.

Quels que soient les gens au nom de qui on parle, monsieur Bussereau, il est difficile d'expliquer des positions qui sont noires un jour et blanches le lendemain, même si on peut y être habitué dans d'autres cadres politiques...

Par ailleurs, je trouve, monsieur Pandraud, qu'employer le terme « néocolonialisme », quand il s'agit d'appliquer aux territoires d'outre-mer des dispositions que nous avons introduites dans la Constitution, est quelque peu choquant et qu'il y a même là une antinomie linguistique. Le colonialisme, en effet, c'est la différenciation du droit et nous voulons au contraire assurer l'égalité des droits.

Se battre pour l'égalité des droits et la dignité des femmes, il me semble que c'est un beau combat. En tout cas, c'est au nom de ces principes que nous proposons ce

M. Robert Pandraud. Puis-je ajouter un mot, monsieur le président ?

M. le président. Pour expliquer le vote du groupe RPR, sans doute...

M. Robert Pandraud. Pas exactement.

M. le président. C'est à ce titre seulement que je peux vous donner la parole.

M. Robert Pandraud. Alors, mon explication de vote sera simple et rapide, le président de la commission des lois ayant lui-même reconnu que j'étais cohérent avec mes positions antérieures...

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Vous êtes bien le seul !

M. Robert Pandraud. ... puisque je me suis toujours abstenu.

Quant à la définition que vous donnez du néocolonialisme, monsieur Roman, je l'ai notée avec d'autant plus d'intérêt que nous n'avons pas la même. Pour moi, le néocolonialisme, c'était le retour à une assimilation bête et primaire. C'était vouloir imposer à tous les territoires quels qu'ils soient « nos ancêtres, les Gaulois » et l'ensemble des principes de notre législation civile. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Claude Hoarau. Très bien !

M. Robert Pandraud. Il a fallu attendre la loi-cadre de M. Defferre et la politique du général de Gaulle pour y mettre un terme. Je regrette que vous ayez oublié cette période de l'histoire de France qui n'a pas toujours été glorieuse.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vais mettre aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi organique tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

Aux termes de l'article 46, alinéa 3, de la Constitution, la majorité absolue des membres de l'Assemblée, soit 289 voix, est requise.

Conformément aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 65 et au paragraphe II de l'article 66 du règlement, il doit être procédé par scrutin public à la tribune, le vote ayant lieu, par appel nominal, au moyen de l'urne électronique placée sur la tribune.

Ceux qui sont d'avis d'adopter le projet de loi organique remettront aux secrétaires un bulletin de couleur blanche, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin de couleur bleue et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin de couleur rouge.

Les titulaires d'une délégation de vote devront remettre aux secrétaires un bulletin au nom de leur délégué.

Je précise que les délégations de vote doivent avoir été enregistrées avant l'annonce du scrutin.

Je proclamerai les résultats aussitôt après la clôture du scrutin.

Je vous invite, mes chers collègues, à ne monter à la tribune qu'à l'appel de votre nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure, soit à dix-huit heures.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	380
Nombre de suffrages exprimés	341
Majorité requise pour l'adoption du projet de loi organique	289
Pour	339
Contre	2

L'ensemble du projet de loi organique est adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je vous propose de suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

3

FIN DE LA MISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 16 juin 2000, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée à M. Jacques Fleury, député de la Somme, avait pris fin le 21 juin 2000.

M. Jean-Luc Warsmann. Allait prendre fin ! *(Sourires.)*

M. le président. En effet !

4

DÉCLARATION DE L'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence sur le texte issu des conclusions de la commission concernant les trois propositions de loi suivantes :

– proposition de loi organique destinée à améliorer l'équité des élections à l'Assemblée de la Polynésie française (n° 1448) ;

– proposition de loi organique relative à l'élection de l'Assemblée de la Polynésie française (n° 2329) ;

– proposition de loi organique tendant à modifier la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 pour rééquilibrer la répartition des sièges à l'Assemblée de la Polynésie française (n° 2410).

ÉLECTION DES SÉNATEURS

Discussion, en lecture définitive,
d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 juin 2000

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 25 mai 2000 et modifié par le Sénat dans sa séance du 20 juin 2000.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (nos 2484, 2486).

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, *secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous voudrez bien excuser le départ de M. le ministre de l'intérieur, qui n'a pu rester compte tenu de la durée du vote précédent.

M. Pascal Clément. Il n'est pas à la disposition de l'Assemblée !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Il m'a donc priée de prononcer cette intervention à sa place, ce que je fais bien volontiers.

Comme pour le texte précédent c'est en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution que vous êtes aujourd'hui invités à statuer définitivement sur le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs. L'examen de ce texte a commencé en juin 1999, au Sénat, comme il est normal s'agissant de dispositions concernant le mode d'élection de cette assemblée.

Malgré deux lectures dans chacune des assemblées, la réunion d'une commission mixte paritaire et les ultimes navettes, aucun accord n'a pu être trouvé entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous le regrettons.

M. Pascal Clément. C'est de la tartufferie !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Il s'agit, en effet, d'une réforme dont l'objectif est d'améliorer la représentativité du Sénat en rendant son mode d'élection plus juste et plus conforme au principe de l'égalité du suffrage posé par l'article 3 de notre Constitution.

M. Jean-Luc Warsmann. Il s'agit simplement d'aug-

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Non ! De mieux représenter la France !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Chacun a convenu qu'il ne s'agissait nullement de remettre en cause le bicamérisme, mais, au contraire, de le conforter en lui donnant un fondement démocratique incontestable.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann. Ce propos est scandaleux, son fondement est déjà démocratique !

M. Pascal Clément. En plus, le nouveau dispositif est inconstitutionnel !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Il s'agit en outre, d'une réforme modeste. Elle ne concerne à l'évidence aucunement les pouvoirs du Sénat, ni la durée du mandat des sénateurs,...

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Hélas !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. ... ni même le mécanisme, fort complexe, du suffrage indirect assorti d'une représentation des Français de l'étranger dont les modalités devront, elles aussi, être démocratisées.

M. Bernard Roman. Très bien !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. C'est ainsi que les conseillers municipaux ou leurs délégués continueront à constituer la quasi-totalité – 99 % – des « grands électeurs » des sénateurs et que le département demeurera la circonscription exclusive, alors que d'autres solutions sont envisageables au nom même du principe constitutionnel selon lequel le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales de la République ».

Bien entendu cette spécificité, à laquelle le Sénat est légitimement très attaché, n'est nullement remise en cause.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est la Constitution !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. J'ai notamment montré, dans mes précédentes interventions, que le système proposé par le Gouvernement, et que vous avez pour l'essentiel approuvé, continuera à favoriser, conformément au souhait du Sénat, la représentation des petites communes.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Toute réforme plus ambitieuse aurait nécessité le vote d'une loi constitutionnelle ou, à tout le moins, d'une loi organique « relative au Sénat » au sens de l'article 46 de la Constitution, sur laquelle le Sénat dispose d'un pouvoir de veto qu'il ne manque pas d'exercer. Toute réforme du Sénat autre que celles pouvant être réalisées par la loi ordinaire était donc, vouée à l'échec.

Le Sénat est pourtant une institution fondamentale de notre démocratie, et une assemblée nécessaire à l'équilibre de nos institutions.

Le Gouvernement a pu mesurer sa contribution à l'œuvre législative. Il n'en regrette donc que davantage

détermination dans le mouvement actuel de modernisation de notre vie politique, qui ne peut laisser aucune de nos institutions à l'écart.

Votre commission des lois vous invite aujourd'hui à revenir à l'esprit initial du projet de loi, mis à mal par le Sénat. Elle propose notamment : de fixer à trois sénateurs par département, au lieu de cinq aujourd'hui, et de quatre dans le texte du Sénat, le seuil à partir duquel s'applique le scrutin proportionnel ; de substituer à un système de calcul de l'effectif des délégués municipaux complexe et générateur de profondes inégalités de représentation un dispositif simple, clair, équitable, conciliant le nécessaire respect du principe constitutionnel de l'égalité du suffrage et la spécificité – non moins constitutionnelle – du Sénat : un délégué pour 300 habitants ou fraction de ce nombre.

Le ministre de l'intérieur continue de penser que ce seuil de 300 habitants est trop bas. Il a développé lors des précédentes lectures les raisons, d'ordre pratique, qui justifient, à ses yeux, le seuil de 500 habitants initialement proposé par le Gouvernement. Mais il est trop tard aujourd'hui pour vous convaincre sur ce point.

Sous cette réserve, le Gouvernement approuvera le texte proposé par votre commission.

Cette réforme n'est qu'une étape dans l'amélioration de la représentativité de la seconde chambre. Et elle s'appliquera – comme la loi limitant le cumul des mandats et la loi sur l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions électives – dès les prochaines élections.

L'effet cumulé de ces différentes lois renouvellera profondément notre vie politique.

Telles sont les brèves observations que M. le ministre de l'intérieur voulait formuler à l'occasion de l'ultime examen de ce projet de loi par votre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon rapport sera très bref, Mme la secrétaire d'Etat venant de nous rappeler les principaux termes du débat.

M. Pascal Clément. Et son opposition !

M. Marc Dolez, rapporteur. Notre assemblée est appelée aujourd'hui à se prononcer en lecture définitive sur le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs. Je vous rappelle qu'après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale et le Sénat ont confirmé en nouvelle lecture leurs points de divergence sur les deux principaux aspects du texte, l'élargissement du corps électoral d'une part et la réforme du mode de scrutin d'autre part.

S'agissant de l'élargissement du corps électoral, notre assemblée estime que, avec un grand électeur pour 300 habitants, nous aurons un corps électoral beaucoup plus représentatif...

M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

M. Pascal Clément. Représentatif de quoi ? Des collectivités ?

M. Marc Dolez, rapporteur. ...susceptible de donner une légitimité plus importante à la seconde assemblée

M. Pascal Clément. Absolument faux !

M. Marc Dolez, rapporteur. S'agissant de la réforme du mode de scrutin, nous proposons l'introduction de la proportionnelle dans les départements qui élisent au moins trois sénateurs.

La commission des lois qui s'est réunie ce matin vous demande d'adopter, en lecture définitive, le texte voté par elle en nouvelle lecture.

M. René Dosière et M. Bernard Roman, président de la commission. Très bien !

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. José Rossi et des membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants une exception d'irrecevabilité, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Pascal Clément, pour une durée qui ne peut excéder quinze minutes.

M. Pascal Clément. Quinze minutes, c'était bien dommage, c'est la chance de l'Assemblée.

Ni la rédaction de votre rapport, qui fait dix-neuf lignes – nous venons, avec mon ami Jean-Luc Warsmann de les compter – ni la présentation que vous venez d'en faire, n'ont dû particulièrement vous épuiser, monsieur le rapporteur.

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est la densité qui compte !

M. Pascal Clément. Cela dit, on peut s'étonner, madame la secrétaire d'Etat – même si vous n'y pouvez rien – de l'absence de M. le ministre de l'intérieur. J'oserais volontiers l'interpréter comme le signe d'une certaine gêne.

M. Bernard Roman, rapporteur de la commission. Ce n'est pas son genre !

M. René Dosière. Oui, c'est mal le connaître !

M. Pascal Clément. Car non seulement ce projet ne prend pas en compte la spécificité du Sénat, mais de plus, Mme la secrétaire d'Etat l'a très justement rappelé, le Gouvernement est en désaccord avec un amendement partisan que je m'empresserai de dénoncer, car il ne va pas vers une plus grande démocratisation du Sénat, loin s'en faut. On aurait pu penser aussi que le ministre chargé des relations avec le Parlement, s'agissant d'une loi intéressant le Sénat, aurait su se rendre libre : sans doute a-t-il autre chose à faire que de s'occuper du Parlement. Heureusement, nous avons la chance de vous avoir, madame, et nous nous en félicitons.

Avant de souligner les deux points qui, à mes yeux, relèvent de l'inconstitutionnalité, je tenterai d'expliquer, même si les oreilles de mes collègues à gauche ne sont pas très décidées à m'écouter ni même à m'entendre, que le Sénat n'a rien à voir avec une seconde chambre identique à la première.

M. Marc Dolez, rapporteur. Je n'ai jamais dit ça !

M. Pascal Clément. Je constate que les débats du parti socialiste sur les institutions sont de plus en plus fréquents. Nous avons encore eu droit dimanche dernier à des propositions relatives aux conseils généraux pour lesquels comme par hasard, une proportionnelle quasi intégrale sinon intégrale serait proposée. Nous avons éga-

qu'il serait nécessaire de rapprocher le mode d'élection des sénateurs de celui des députés. Passer d'un délégué pour 500 habitants – projet du Gouvernement – à un délégué pour 300 relève de cette aspiration. Il faut, dites-vous, et vous avez employé un terme, à mes yeux, extrêmement choquant pour le Sénat, lui faire faire une « avancée démocratique » par un mode électoral plus proche du nombre d'habitants. C'est à la fois blessant et inconstitutionnel. En effet, le Sénat n'a pas vocation à représenter les Français – ils le sont déjà par les députés. L'article 24 de la Constitution le proclame du reste très clairement : le Sénat « assure la représentativité des collectivités territoriales de la République ».

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Pascal Clément. Vous venez donc, permettez-moi de vous le dire, de proférer une ineptie juridique et une insulte gratuite à l'encontre des sénateurs, car, à vous entendre, ils ne seraient pas élus démocratiquement.

Le Sénat ne date pas d'aujourd'hui. Dois-je rappeler que la seconde chambre a été créée par la Constitution de l'An III, même s'il a fallu attendre 1875 pour voir s'installer de façon durable le bicamérisme dans nos institutions républicaines.

Jusqu'à une période récente, la République était heureuse d'avoir deux chambres. Il n'y eut que deux tentatives – même si j'en pressens une troisième – de suppression du Sénat, l'une en 1946 et l'autre en 1969. Tous les constituants, et ce à toutes les époques de la République française, ont prévu une chambre basse, pas moins haute que la première, mais élue au suffrage universel direct et représentant une moyenne de 110 000 habitants par circonscription avec une variable de plus ou moins 20 %. Je signale au passage que je suis l'auteur de l'amendement sur cette question.

Et puisque je vous parle de cela, je vous indique aussi que le Conseil constitutionnel avait fait observer – car la loi rétablissant le scrutin majoritaire en 1986 lui avait été soumise – que, s'agissant des députés, il ne fallait pas trop s'éloigner du nombre d'habitants. Le Conseil constitutionnel, tout en déclarant que les députés ne représentent pas des territoires, mais des habitants,...

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Pascal Clément. ... était prêt à tolérer une petite marge de différence. Je vous dis cela, parce que je reprendrai le même argument, s'agissant de votre amendement des 300 habitants pour un délégué.

Le Sénat est devenu dans la République française, et pour les Français, à la fois le représentant des collectivités territoriales et, selon l'expression bien connue des juristes de droit constitutionnel, la chambre dite « de réflexion ».

Or avec la proposition du parti socialiste, celle du candidat Jospin aux dernières présidentielles, visant à ramener tous les mandats à cinq ans, n'est-ce pas nier cette tradition de réflexion assurée par la chambre élue par les collectivités territoriales ? Quand, dans le langage courant, on dit « laissez-moi le temps de la réflexion », cela veut bien dire : « laissez-moi plus de temps ». Aligner le mandat de député sur celui de sénateur, c'est à l'évidence mettre de côté la dimension de la réflexion.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les constituants et leurs successeurs ont tenu pour fondamental que le Sénat ne soit pas une chambre soumise aux fluctuations de l'opinion publique. Et s'il y a une époque où, plus qu'hier, il est extrêmement important d'avoir des élus qui ne se sentent pas en permanence soumis à la pression des

aujourd'hui ! Cette affaire du quinquennat, décidée par quelques-uns, amplifiée par les médias et « emballée » après une discussion effroyablement tronquée – il a fallu que je me batte pour avoir le droit de m'exprimer pendant cinq minutes – en est une parfaite illustration.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est le Président de la République qui nous l'a proposé !

M. Pascal Clément. Ce n'est pas lui qui en a eu l'initiative, tout le monde le sait ! Bref, je constate que nous sommes en train, avec ce projet de loi relatif à l'élection des sénateurs, de refaire la même erreur. Subrepticement, pour des raisons éminemment partisans – c'est-à-dire strictement électorales –, vous êtes en train de modifier la nature même du Sénat.

M. Jean-Luc Warsmann. Il a raison !

M. Pascal Clément. Je rappelle que l'article 24 de la Constitution prévoit que le rôle du Sénat est également de représenter des collectivités territoriales. Or, dans vos discours, vous nous interrogez sur les raisons qui conduisent à garder cette institution obsolète, qui ne signifie plus rien, au mandat infiniment trop long et qui n'est élue par quasiment personne. C'est ce que nous entendions dans les sections socialistes et que nous entendons maintenant, depuis que vous êtes au pouvoir, à l'Assemblée nationale.

Vos collègues socialistes du Sénat, eux, sont infiniment plus modérés. J'en veux pour preuve la proposition de loi de M. Badinter, débattue ce matin, qui justement ne propose pas cinq ans.

M. Bernard Roman, président de la commission. Elle en propose six !

M. Pascal Clément. Ça change tout ! C'est comme sept ans ou cinq ans pour le président de la République. Le problème ce n'est pas le septennat, c'est que la durée du mandat présidentiel ne correspond pas à la durée du mandat des députés.

De même, le mandat des sénateurs ne doit pas avoir la même durée que le mandat des députés. Sinon les sénateurs seraient soumis aux mêmes pressions des médias et de l'opinion que les députés. C'est en outre probablement oublier que le bicaméralisme se fonde sur des durées de mandat différentes et résulte d'un mode d'élection différent.

M. René Dosière. Quand y a-t-il des élections sénatoriales dans la Loire ?

M. Pascal Clément. Le texte qui nous est soumis n'est ni juste, ni bon. Pas une seconde, il n'a été négocié avec le Sénat ce qui, avouez-le, est un comble ! On change profondément le mode électoral des sénateurs, sans même essayer de se mettre d'accord. Et ne me dites pas qu'ils n'ont pas voulu entendre vos propositions...

M. Jean-Luc Warsmann. Tout à fait, j'y étais !

M. Pascal Clément. ... puisqu'ils ont accepté d'aller vers davantage de proportionnelle – vous avez proposé d'abaisser à trois sièges le seuil à partir duquel les sénateurs sont élus à la proportionnelle, les sénateurs en ont proposé quatre, contre cinq dans la loi actuelle –. C'était pourtant un fantastique pas en avant. La majorité de cette Assemblée n'a rien voulu entendre, rien voulu négocier. Elle a tout imposé et est même allée au-delà des souhaits du Gouvernement. J'ai noté avec satisfaction que le Gouvernement n'est pas favorable à votre amendement

M. René Dosière. Nous ne sommes pas des godillots !

M. Pascal Clément. Comme il n'a pas dit pourquoi, je le ferai à sa place : c'est parce que cet amendement est inconstitutionnel. Le Gouvernement prend un peu de recul et vous laisse face à vos responsabilités partisans, à votre manque de hauteur de vue et, je le crois, d'« amitié » pour nos institutions, au sens latin du terme.

Je reviens sur le problème des habitants. La règle idéale voulue par les constituants était de prévoir que seuls les élus municipaux devaient voter pour l'élection des sénateurs. A neuf conseillers municipaux, correspondaient neuf voix et à 150 conseillers municipaux 150 voix.

Nos prédécesseurs qui ont réfléchi ont considéré, ce qui va dans votre sens, qu'il fallait davantage prendre en compte les populations représentées par les collectivités locales parce que proportionnellement les neuf conseillers d'une commune de moins de 100 habitants représentent évidemment beaucoup moins d'habitants que les centaines de conseillers élus d'une ville.

Partant de ce raisonnement impeccable et incontestable, ont été introduites des tranches de délégués sénatoriaux par nombre d'habitants, mais sans jamais perdre de vue qu'il s'agissait de la représentation des collectivités territoriales. La loi qui régit actuellement l'élection des sénateurs prévoit 1 000 habitants.

Les sénateurs, qui eux ont tout fait pour négocier avec le Gouvernement, sont convenus qu'il était normal de prévoir une tranche moins importante. J'aurais moi-même été de ceux qui proposaient une mesure en ce sens car il est vrai que nos campagnes sont moins peuplées qu'à l'époque de la création de la V^e République. Ils ont donc proposé sept cents habitants. Mais le Gouvernement estime que ce n'était pas suffisant et a souhaité aller jusqu'à cinq cents. Cela pouvait encore se défendre, quoique je n'en sois pas sûr, le Conseil constitutionnel tranchera.

C'est ce point qui pose problème. Comme le Conseil constitutionnel avait dit, à propos de la loi sur le mode d'élection des députés que le Parlement pouvait, à côté du critère du nombre d'habitants qui reste déterminant, prendre en compte celui du territoire, dans la proportion de plus ou moins 20 %, il considérerait en l'espèce que le critère des collectivités territoriales est le plus important. En effet, les sénateurs représentent-ils d'abord des collectivités territoriales ou, de plus en plus insidieusement, un nombre d'habitants ? Votre amendement, qui propose trois cents habitants, place en priorité, non plus les collectivités territoriales, mais le nombre d'habitants représentés. J'y vois là une cause d'inconstitutionnalité.

M. René Dosière. Avez-vous déjà vu des territoires voter, monsieur Clément ?

M. Pascal Clément. A l'époque du découpage des circonscriptions, il était prévu – et c'était l'objet de l'amendement « plus ou moins 20 % » – que l'on puisse prendre en compte la dimension des territoires des circonscriptions législatives s'agissant d'une ville où la densité de population est très importante et de quelques départements ruraux où une circonscription législative représente une centaine de kilomètres, voire nettement plus. Une circonscription située dans la Côte-d'Or, actuellement représentée par un député de l'opposition, regroupe la bagatelle de 320 communes. Inutile de vous dire que ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une circonscription qui en compte deux ou trois, quelquefois un seul quartier.

Je reviens à notre sujet. Le Conseil constitutionnel pourrait prendre en compte cette symétrie des argu-

d'après votre projet, le Sénat ne représente pas d'abord des collectivités locales, mais des habitants. J'y vois une première cause d'inconstitutionnalité.

La deuxième concerne la proportionnelle. Le Conseil constitutionnel ne s'est jamais prononcé sur la question, assez amusante pour les juristes, de savoir si le fait que, dans les départements de plus de cinq sénateurs, ceux-ci sont élus à la proportionnelle alors que dans ceux de moins de cinq sénateurs ils sont élus au scrutin majoritaire, représente ou non une rupture de l'égalité devant le suffrage universel. Si on lui avait soumis, il aurait sans doute répondu par l'affirmative. Mais personne ne l'a saisi de cette question et il ne peut pas s'en auto-saisir. Nous ne connaissons donc pas sa réponse. Mais je vous expose l'alternative car c'est déjà le débat : ou tout le monde est élu à la proportionnelle ou tout le monde est élu au scrutin majoritaire.

Sur le fondement de la loi actuelle, vous avez abaissé le seuil de la proportionnelle jusqu'à trois sénateurs. Or, et ce n'est pas vous qui allez me contredire, chaque sénateur correspond à une tranche d'habitants : il s'agit certes d'assurer la représentation des collectivités locales, mais il a été décidé qu'il y aurait tant de sénateurs pour tant de milliers d'habitants. Si le projet de loi prévoyait qu'il y aura tant de sénateurs dans les départements de plus de 700 000 habitants, tant dans ceux de plus de 500 000, il n'y aurait aucun risque d'inconstitutionnalité.

Cependant, comme dans une bonne trentaine de départements le nombre des sénateurs ne correspond plus à celui des habitants...

M. René Dosière. Le Sénat a refusé tout changement !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

M. Pascal Clément. J'y viens !... et comme le désir du ministre de l'intérieur de toiletter la représentation sénatoriale a été bloqué par le Sénat, parce que vous avez refusé toute négociation, vous êtes coincés. A mes yeux, vous vous trouvez dans une situation inconstitutionnelle, parce qu'au lieu de prévoir une proportionnelle en fonction du nombre d'habitants, vous décidez qu'elle jouera désormais dans tous les départements élisant au moins trois sénateurs, ce qui n'a aucun fondement juridique.

Autant je suis hésitant sur le bien-fondé du premier point que j'ai évoqué – je vous l'ai dit –, autant je suis assez formel sur le second. Je ne vois pas comment ce texte pourrait être jugé constitutionnel par le Conseil.

M. René Dosière. N'anticipons pas !

M. Pascal Clément. Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais formuler. Il est regrettable que vous ayez de plus en plus un esprit partisan s'agissant des grandes institutions de la République française. Or je ne crois pas que la France y gagnerait à avoir, soit un clone de l'Assemblée, soit un Sénat diminué.

Par exemple, sur la présomption d'innocence, Mme Guigou s'est rangée aux propositions du Sénat. Combien de fois – on peut le souligner sans agacer les députés, d'autant que je le suis depuis assez longtemps pour me permettre de le souligner...

M. René Dosière. Vous seriez mieux au Sénat !

M. Pascal Clément. ... le Sénat a-t-il permis l'amélioration de textes ? Je n'ose croire que vous considérez le Sénat comme une insupportable institution parce que vous n'arrivez pas à y être majoritaires. En conséquence, vous décidez de changer la règle du jeu. Comment vou-

On ne peut pas être bon républicain et voter votre texte. C'est pourquoi je m'y oppose.

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour une explication de vote.

M. René Dosière. M. Clément, avec constance, a tenu les mêmes propos, conservateurs et archaïques. Le groupe socialiste, avec autant de constance, montrera son réformisme et sa modernité en votant contre la motion d'irrecevabilité, puis en faveur d'un texte qui conforte le bicamérisme. Je dirais même qu'il conforte...

M. Jean-Luc Warsmann. Le parti socialiste au Sénat !

M. René Dosière. ... le Sénat, comme le rapporteur l'a bien démontré.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. L'intervention de M. Dosière me conduit à reprendre la parole, car, s'il ne m'avait pas poussé dans mes retranchements, je vous aurais considérés comme informés. Malheureusement pour vous je suis obligé de répondre à ses provocations.

Aujourd'hui, certains se paient de mots – modernité, archaïsme –, qu'ils envoient à la figure des gens. Pourtant là n'est pas la question : demain sera plus moderne qu'aujourd'hui. Comme le vent, comme la mode, cela tourne.

En l'occurrence, vous n'êtes pas très fiers parce que tout le monde voit l'arrière-pensée électorale. Pourtant vous auriez pu faire des progrès dans ce domaine, avec l'accord des sénateurs. Ainsi que je l'ai souligné, en effet, ils étaient prêts à faire un bout de chemin avec vous sans pour autant aller jusqu'à la dénaturation de cette assemblée puisque, je le répète, vous privilégiez les habitants par rapport aux collectivités territoriales.

C'est pour cela que, venant de vous, monsieur Dosière, le mot « archaïque » ne me blesse pas du tout. Quant au fait que je sois constant dans mes convictions, vous pouvez le répéter aussi souvent que vous le voulez car cela est strictement vrai.

Je ne suis pas intervenu sur le premier texte examiné cet après-midi et relatif à la parité dans les territoires d'outre-mer sur lequel M. Bussereau a été le porte-parole de l'UDF. Néanmoins je peux souligner qu'il est possible d'établir une comparaison avec le projet en discussion. En effet les assemblées territoriales de Wallis et Futuna ou de Polynésie française se sont exprimées à l'unanimité. Ainsi que l'a souligné mon collègue qui connaît bien la question des DOM-TOM, cela est rare. Or, là encore, vous imposez votre volonté partisane à un territoire éloigné de plusieurs milliers de kilomètres.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est plus qu'une erreur ! C'est une faute ! Il faut respecter les gens !

M. Pascal Clément. Il s'agit effectivement d'une faute parce que cela vous empêchera de faire jouer la démocratie dans ces territoires. Tel sera aussi le cas en d'autres circonstances.

Ainsi vous ne trouverez pas suffisamment de femmes qui souhaiteront se présenter aux élections et vous aurez des situations de non-candidatures dans certaines

Hier, dans mon département, le maire d'une commune de huit mille habitants – ce n'est pas un village, même si, pour vous, cela est peu de chose, mais une petite ville située dans une agglomération – m'a dit que, sur quarante-huit femmes qu'il avait rencontrées pour leur demander de figurer sur sa liste, il n'avait obtenu que deux réponses favorables.

M. Jean-Yves Caullet. Parce qu'il est maladroit ! *(Sourires.)*

M. Pascal Clément. Vous allez me dire que c'est parce qu'il est de droite.

Mme Catherine Picard. Non, maladroit !

M. Pascal Clément. Il est effectivement de droite, mais, dans la même commune, les socialistes n'ont pas réussi à constituer une liste. Le responsable local a même rencontré le maire qui n'est pas du tout partisan – il est autant de chez vous que de chez nous – pour lui demander de prendre des militants socialistes sur sa liste. Tel sera probablement le cas.

Alors que les socialistes sont incapables de constituer une liste dans une commune de huit mille habitants, vous allez imposer cette règle dans les territoires d'outre-mer !

Si vous étiez moins systématique, un peu plus prudents et si, au lieu d'aimer vos idées, vous aimiez un peu plus la France (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) on éviterait ce type de stupidités. En effet, avec cette parité systématique nous sommes vraiment au niveau de la stupidité.

J'espérais que, s'agissant du Sénat – j'y reviens – le Conseil constitutionnel sanctionnerait la disposition que vous proposez, mais il paraît qu'elle a été trouvée stupide mais pas inconstitutionnelle.

M. Jean-Paul Bacquet. Ah !

M. Pascal Clément. C'est dommage pour nous ! Néanmoins je pense que vous êtes en train de semer le vent mais que vous récolterez la tempête.

En ce qui concerne le Sénat, je voudrais que vous ayez conscience que, si l'inconstitutionnalité ne frappe pas votre texte, les prochaines élections sénatoriales donneront lieu à de véritables guerres civiles, sans doute à droite, mais surtout à gauche.

Mme Catherine Picard. Chez vous peut-être, mais pas chez nous !

M. Pascal Clément. Il est aujourd'hui une expression à la mode qu'il aurait fallu inventer plus tôt : le droit à l'expérimentation.

Nul ne nie, en tout cas dans l'opposition, qu'il faudrait davantage de femmes dans la vie politique. Il s'agit d'un souhait général. Mais pourquoi vouloir imposer la parité, brutalement, du jour au lendemain, en manifestant une volonté aveugle de systématisme ?

Mme Muguette Jacquaint. Cela dure depuis un demi-siècle ! Ce n'est donc pas du jour au lendemain !

M. Pascal Clément. Au congrès j'ai voté la réforme constitutionnelle sur l'égalité entre les femmes et les hommes parce que j'avais cru en la promesse du Gouvernement qui avait évoqué un quota de 30 %. En effet il ne me paraissait pas sain d'encourager cette torpeur bien trop française qui consistait à laisser les femmes en dehors du champ électoral.

Or des 30 % annoncés qui avaient incité nombre de mes collègues à voter aussi en faveur de cette réforme

une nouvelle fois, non pas des députés, mais du parti socialiste. Chacun peut en effet constater que, pour vous, c'est le parti qui doit diriger la France, alors que, pour nous, si un parti est un support démocratique important, une fois que l'on est député, on doit s'occuper en priorité non pas de son parti, mais des Français.

En rendant, de réforme en réforme, la proportionnelle de plus en plus fréquente dans nos départements, vous allez accélérer le désintérêt des Français pour la vie politique.

M. Jean-Yves Caullet. Surtout avec un discours comme le vôtre !

M. Pascal Clément. Avez-vous remarqué, mes chers collègues, que, chaque fois que l'on abandonne le scrutin majoritaire pour instaurer la proportionnelle – cela vaut tant pour les élections régionales que pour l'interdiction du panachage dans les communes rurales –, le taux de participation diminue ?

M. Bernard Roman, président de la commission. Cela n'est plus vrai !

M. Pascal Clément. Il ne manquerait plus que de prévoir l'élection des conseillers généraux à la proportionnelle, suivant l'un des projets qui tient la corde au sein de la commission Mauroy.

Vous êtes également nombreux à penser que l'introduction d'un petit zeste de proportionnelle aux élections législatives serait de nature à régler certaines difficultés que vous pourriez rencontrer ici ou là, à moins que l'inspiration, mot qu'avait mis à la mode le Président Mitterrand, ne se transforme en proportionnelle intégrale. Je rappelle, en effet, que, si M. Mitterrand avait indiqué à la télévision qu'il allait instiller une dose de proportionnelle dans le scrutin majoritaire, nous avons eu en fait la proportionnelle intégrale. C'était peut-être une autre époque !

Le développement de la proportionnelle pour l'élection des sénateurs va rendre les communes rurales totalement orphelines de représentants parce que les villes feront la différence. Vous n'aurez plus l'élection du candidat venu du fin fond d'un canton rural qui, parce qu'il aura du talent et de la conviction, est capable de gagner une élection au scrutin majoritaire.

M. René Dosière. Avec un mode de scrutin qui l'aide un peu !

M. Pascal Clément. Avec la proportionnelle, vous n'aurez plus aucune chance d'avoir ce type de sénateur.

Le système proportionnel est un système partisan, fait pour les partis, décidé par les partis. Je ne crois pas que ce soit celui que les Français voulaient. Je ne crois pas que ce soit un bon système qui permette un aménagement du territoire durable avec des communes rurales, plus ou moins grosses, donnant à leurs habitants les possibilités de bien vivre sur leur territoire. Vous voulez, au contraire, de grandes mégalo-pôles, des campagnes vidées, des notables rayés de la carte électorale et des partisans élus à la proportionnelle.

Ce projet est sûrement bon pour le parti socialiste mais il est très mauvais pour l'aménagement du territoire, très mauvais pour la représentation des communes rurales et, sûrement, très mauvais pour la France.

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la

M. Bernard Roman, président de la commission. Je souhaite intervenir à ce point de la discussion parce que M. Clément a élargi son propos en allant au-delà du texte en discussion. Je vais donc revenir rapidement, car je sais que le temps nous est compté, sur certains des points qu'il a évoqués.

Je ne conteste pas, moi non plus, la constance avec laquelle il défend cette position depuis l'ouverture de la discussion sur ce projet de loi.

Néanmoins, quand il se réfère à l'article 24 de la Constitution pour souligner que le Sénat est, en fait, représentatif non pas des citoyens, mais des collectivités territoriales...

M. Pascal Clément. Je n'ai pas employé le premier élément !

M. Bernard Roman, président de la commission. ... qu'il ne représente pas le peuple au même titre que l'Assemblée, cela est exact. Toutefois il participe à la souveraineté nationale comme chambre du Parlement.

M. Pascal Clément. Bien sûr !

M. Bernard Roman, président de la commission. Je vous renvoie donc à l'article 3 de la Constitution qui précise que la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants, qu'ils soient élus au suffrage direct ou au suffrage indirect. Dans ces conditions, il n'est pas illégitime que l'Assemblée nationale, y compris en désaccord avec les membres du Sénat, s'interroge sur l'adaptation du mode de scrutin pour l'élection de ces derniers à l'évolution de la société française.

On se pose toujours des questions sur la modernité et l'archaïsme. A cet égard, j'estime que l'on fait souvent preuve d'une dichotomie un peu affligeante. En revanche, prendre en compte, comme le proposent le rapporteur et le projet du Gouvernement, l'évolution de la société française pour adapter nos structures...

M. Pascal Clément. Jusqu'à un certain point !

M. Bernard Roman, président de la commission. ... me semble aller dans le bon sens.

Par ailleurs, me félicitant, à cet égard, que le Gouvernement soit représenté par Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes dans ce débat sur le mode d'élection sénatoriale, je ne comprends pas le reproche qui nous est adressé de vouloir imposer certains principes comme la parité sur des territoires qui font partie de la France et qu'il serait préférable – il en a été question lors du débat sur la Polynésie, de permettre à ces territoires de s'accommoder du principe directeur et de l'adapter.

A la limite, je comprendrais ce raisonnement si ceux qui le tiennent ne proposaient pas, dans le même temps...

M. Jean-Luc Warsmann. On ne va pas refaire le débat !

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est M. Clément qui l'a rouvert !

M. Pascal Clément. Je le reconnais.

M. Bernard Roman, président de la commission. ... de ne pas appliquer la parité alternée, mais de prévoir la parité sur l'ensemble de la liste.

M. Pascal Clément. C'est l'esprit de la parité.

M. Bernard Roman, président de la commission. En effet, une telle position signifie que, si l'on admet qu'elles doivent figurer en nombre égal aux hommes sur la liste, on estime qu'elles n'ont pas la dignité suffisante pour assumer les fonctions électorales et être placées en posi-

M. Pascal Clément. Pas du tout !

Mme Muguette Jacquaint. Mais si !

M. Bernard Roman *président de la commission*. Je considère que les deux textes que nous examinons cet après-midi vont dans le bon sens, dans le même sens, et je tenais à le souligner après l'intervention de M. Clément. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je me permets de vous rappeler qu'à partir de vingt heures il risque d'y avoir beaucoup de bruit. Je souhaite donc que nous en terminions avant pour que nos travaux conservent la sérénité nécessaire.

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Je voudrais, brièvement et de manière synthétique, expliquer à M. Clément ce qu'est la modernité puisqu'il n'a pas l'air de le savoir : moderniser les institutions, c'est vouloir qu'elles soient conformes à ce que le XXI^e siècle exige et non pas les maintenir dans leur fonctionnement du XIX^e siècle.

S'agissant du Sénat, il s'agit de mieux représenter les communes urbaines et d'améliorer la représentativité du Sénat. Il s'agit aussi, avec la proportionnelle, de mieux représenter les diverses forces politiques. Il s'agit enfin, avec la parité, de faire apparaître les femmes dans des assemblées où elles ne sont pas ou peu représentées : au Sénat dès 2001, ce qui sera une petite révolution, et dans les territoires d'outre-mer.

Vous avez beaucoup parlé, monsieur Clément, de la Polynésie et de Wallis-et-Futuna. Je me permets donc de vous rappeler que le sénateur de Nouvelle-Calédonie a essayé de faire passer au Sénat un amendement du même type que celui adopté antérieurement à l'initiative de ses collègues de Polynésie. Mais le simple dépôt de cet amendement a suscité parmi les femmes néo-calédoniennes, quelle que soit leur origine, européenne ou canaque, des protestations telles qu'il a dû le retirer. Elles avaient considéré qu'il s'agissait d'une véritable insulte et qu'elles étaient parfaitement capables d'occuper leur place dans les futures listes électorales.

M. Jean-Luc Warsmann. Cela n'a rien à voir avec ce débat.

M. René Dosière. Si on avait demandé leur avis aux femmes polynésiennes, je ne suis pas sûr que la réponse aurait été celle qui nous a été fournie par les élus de Polynésie.

Par ailleurs, monsieur Clément, la modernité, c'est aussi changer le mode de scrutin régional, ce que vous avez été incapables de réaliser.

M. Pascal Clément. C'est vrai !

M. René Dosière. En 2004, nous aurons donc un autre mode de scrutin.

La modernité, c'est encore instaurer un nouveau type d'intercommunalité qui connaît un grand succès, y compris en milieu urbain, et qui va modifier très sensiblement le fonctionnement de nos communes et de nos conseils généraux.

M. Pascal Clément. C'est vrai !

M. René Dosière. La modernité, c'est aussi la mise en place d'un nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie, avec une disposition parfaitement originale qui permet à l'assemblée territoriale de voter des lois de pays sans passer par l'Assemblée nationale, innovation que beaucoup

La modernité, c'est encore la loi sur le non-cumul des mandats, dont il faut reconnaître, d'ailleurs, qu'elle comporte de nombreuses incohérences à cause de la volonté conservatrice du Sénat qui joue le rôle constitutionnel qui est le sien.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux ! Vous pouviez bien accepter la règle sur la présidence des structures intercommunales, mais vous avez voulu protéger Mme Catherine Trautman et Mme Martine Aubry !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. C'est simplificateur !

M. Jean-Luc Warsmann. Il y a des vérités qui blessent !

M. le président. Monsieur Warsmann, laissez M. Dosière s'exprimer.

M. René Dosière. Enfin, la modernité, monsieur Clément, c'est la réduction du mandat présidentiel de sept à cinq ans qui vient d'être votée par l'Assemblée.

Alors, vous voyez, il y a un ensemble de dispositions qui, réunies les unes aux autres, montrent que les institutions de notre pays sont en train de se modifier, d'être adaptées et que, finalement, les Français pourront, au XXI^e siècle, mieux participer à la vie politique.

M. Pascal Clément. Merci pour la leçon !

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, chers collègues, l'ensemble des forces politiques du pays s'accordent sur la nécessité d'améliorer la représentativité du Sénat. Le Sénat doit poursuivre son évolution dans la représentation d'une France qui se transforme constamment, en veillant à sauvegarder les équilibres démographiques, mais aussi institutionnels et territoriaux.

Mais l'apparente logique mathématique du projet gouvernemental ne suffit pas à masquer son inspiration partisane. On ne peut que regretter que le Gouvernement cherche, en réalité, à imposer une évolution politique qu'il ne parvient pas à obtenir par les urnes. Il a ainsi choisi de faire du mode d'élection des sénateurs un enjeu politique, voire politicien. C'est un précédent, qui risque d'être source d'instabilité, et donc de fragiliser nos institutions et notre démocratie.

Les débats précédents sur ce texte se sont réduits à la manipulation de chiffres et de statistiques. Le projet gouvernemental se réduit, une fois de plus, à une évolution quantitative et de détail, passant à côté d'une vraie réforme, qui ne se borne pas aux évolutions démographiques, mais prenne également en compte les mutations territoriales et institutionnelles.

Le Sénat doit, en effet, poursuivre son évolution dans la représentation d'une France qui se transforme constamment, en veillant à sauvegarder les équilibres démographiques, mais aussi institutionnels et territoriaux.

Or le Gouvernement n'a pas évité le double écueil d'un esprit de revanche peu respectueux des règles du jeu démocratique et d'un calcul arithmétique à la fois simpliste et trompeur.

Sous couvert d'améliorer le fonctionnement des institutions, le Gouvernement a, en effet, cédé à la tentation de modifier les règles du jeu électoral pour imposer une évolution politique qu'il ne parvient pas à obtenir par les urnes.

M. Marc Reymann. Tout se passe comme si la principale « anomalie » reprochée au Sénat par la majorité actuelle résidait dans l'insuffisance des sénateurs socialistes.

Le projet gouvernemental se traduit par une surreprésentation des grandes métropoles, en totale méconnaissance de la réalité du phénomène urbain contemporain et des mutations en cours.

Par ailleurs, il conduira à allumer la « guerre proportionnelle » au sein de conseils municipaux élus aujourd'hui de façon largement consensuelle. Compte tenu de l'état des formations politiques en France, le système proportionnel, loin de renforcer la démocratie, la fragilise au contraire.

M. Jean-Luc Warsmann. Tout à fait !

M. Marc Reymann. Enfin, loin d'améliorer la représentativité du Sénat, le projet gouvernemental aboutit à ce que les sénateurs soient de moins en moins « élus des élus », avec une majorité de grands électeurs qui ne détiendront plus de mandat électif. Or la démocratie locale repose sur les 500 000 élus locaux à qui les sénateurs doivent rendre compte. Multiplier les délégués extérieurs aux conseils municipaux revient à amoindrir le contrôle des électeurs sur leurs élus. Cet effet pervers sera, de plus, renforcé par l'élargissement de désignation à la proportionnelle.

Cette réforme mal ficelée passe par ailleurs à côté des enjeux essentiels de la nécessaire réforme du Sénat.

Le débat sur la représentation des territoires a ainsi été totalement escamoté, alors que le paysage français s'est considérablement diversifié avec l'essor de l'intercommunalité et l'émergence des pays.

La réflexion sur la mission du Sénat en tant que représentant des collectivités territoriales n'a pas davantage été menée, alors même que la construction européenne accorde de plus en plus de place à l'expression propre des identités locales.

Par ailleurs, d'autres enjeux, plus larges, auraient mérité d'être abordés. A cet égard, renforcer réellement la légitimité du Sénat impose notamment de donner à ses élus les moyens d'assumer leurs fonctions – réflexion autour du statut de l'élu –, de donner un nouvel élan à la décentralisation, en renforçant la démocratie de proximité et, enfin, de lutter contre l'affaiblissement du Parlement face à la prééminence de l'exécutif : des moyens d'évaluation propres, indépendants du Gouvernement, et des pouvoirs de contrôle renforcés.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDF votera contre ce projet de loi, qui manifeste la victoire de l'esprit de revanche sur l'esprit de réforme.

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, nous sommes appelés à examiner en lecture définitive le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs, après l'échec de la commission mixte paritaire et une nouvelle lecture par les deux chambres.

La majorité sénatoriale allait-elle enfin accepter de s'ouvrir aux évolutions de la société française et répondre aux aspirations de nos compatriotes, qui déplorent majoritairement que la Haute Assemblée soit la représentation d'un autre temps ?

M. Jean-Luc Warsmann. Qu'est-ce qu'il ne faut pas

Mme Muguette Jacquaint. Ne considèrent-ils pas, en effet, que le Sénat du XXI^e siècle doit refléter davantage la réalité de leurs options politiques, les réalités sociologiques et culturelles, les réalités de leurs modes de vie dans une France bien plus urbanisée, contemporaine, plus féminisée et rajeunie ?

Cette opinion majoritaire est-elle le résultat d'une méconnaissance de l'institution ou traduit-elle, au contraire, une légitime interrogation face à la représentation déséquilibrée du Sénat, réel obstacle à la vie parlementaire française ?

Qu'il s'agisse de l'immutabilité de sa composition politique ou des prises de position majoritaires sur de nombreux textes d'importance, il est évident qu'il existe bien une anomalie dans la représentation du Sénat français.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est scandaleux de dire des choses pareilles !

Mme Muguette Jacquaint. Pourtant, la droite sénatoriale, prétextant sa mission constitutionnelle de représenter les collectivités territoriales dans leur diversité et les élus chargés de les gérer, refuse toute évolution démocratique...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

Mme Muguette Jacquaint. ... et aurait souhaité laisser perdurer une situation où le suffrage universel ne trouve pas sa traduction directe. C'est, à mon avis, inacceptable.

Quand bien même la droite sénatoriale pourrait-elle déplorer que notre assemblée ait le dernier mot sur le mode d'élection des sénateurs, le groupe communiste, comme il l'a fait lors des différentes lectures, votera pour les dispositions qui nous sont proposées par la commission, considérant qu'elles s'inscrivent dans la voie d'une adaptation du Sénat aux réalités de notre pays, comme il l'a fait cet après-midi pour introduire la parité dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. A l'issue de cette dernière lecture, le groupe RPR maintiendra sa position et votera contre ce projet. Pourquoi ?

Il contient deux dispositions principales. La première consiste à étendre le nombre de départements dans lesquels les sénateurs seront élus à la proportionnelle. Cela pose d'abord la question de la validité constitutionnelle que mon collègue Pacal Clément a évoquée tout à l'heure. La question méritait en effet d'être posée.

Indépendamment de l'aspect constitutionnel des choses, je viens d'entendre dire que les sénateurs voulaient que rien ne bouge. Tout cela est entièrement faux. Actuellement, les sénateurs sont élus à la proportionnelle dans les départements qui comptent au moins cinq sénateurs. Le Sénat a proposé d'abaisser ce seuil à quatre, parce que cela permet que 50 % de la population française élisent leurs sénateurs à la proportionnelle et 50 % au scrutin majoritaire. C'était une proposition d'équilibre.

Elle avait un autre intérêt. En systématisant, la proportionnelle, et c'est bien ce que vous faites puisque 77 % des Français seront représentés par des sénateurs élus à la proportionnelle, vous donnez plus de poids aux appareils politiques, qui vont constituer des listes, vous réduisez les liens entre l'élu et l'électeur, alors que les élections sénatoriales étaient bien l'exemple d'élections où l'investiture n'entraîne pas l'élection. C'est sur les qualités des candi-

des grands noms, bien investis et soutenus par les appareils politiques, être battus parce que les grands électeurs ne l'entendaient pas ainsi et ne jugeaient pas que ces candidats, quel que soit leur soutien, avaient les qualités nécessaires.

C'est ce lien entre les Français et leurs élus que vous affaiblissez. Nous n'avons pas la même analyse de la situation. Pour ma part, je pense que, si l'on veut accroître l'intérêt des Français pour la vie publique, il faut à l'inverse renforcer le lien personnel entre les électeurs et les élus. Vous allez dans l'autre sens.

M. Pascal Clément. Tout à fait !

M. Jean-Luc Warsmann. Second point : vous modifiez le mode de désignation des délégués. Là encore, j'ai entendu un certain nombre de choses totalement inexactes.

J'entends dire que la France, aujourd'hui, est urbaine. C'est vrai, 80 % des Français vivent dans des communes urbaines, mais les Français vivent dans des petites et moyennes communes : 77 % d'entre eux habitent dans des communes de moins de 50 000 habitants. Vous faites une erreur complète en voulant favoriser à tout prix les très grandes villes.

Que n'a-t-on entendu pendant ces débats ! J'ai lu dans le compte rendu des débats des première et deuxième lectures que le Sénat était élu par les villages des agriculteurs céréaliers ! C'est vraiment une vue de la France totalement étrangère à la réalité !

La réalité, c'est que le Sénat représente les collectivités territoriales de par sa constitution et ne doit pas avoir un même mode de désignation que l'Assemblée. Sinon à quoi cela servirait-il d'avoir deux chambres ? La majorité sénatoriale était d'accord pour instaurer des délégués supplémentaires dans les communes de plus de 9 000 habitants. C'était une position équilibrée, parce que 9 000 est le seuil de population qui divise la France en deux parties à peu près égales : 48 % des Français habitent dans des communes de moins de 9 000 habitants et 52 % dans des communes de plus de 9 000 habitants. Vous avez refusé cet équilibre pour adopter une solution systématique : un pour 300.

J'ai eu l'honneur de faire partie des quelques parlementaires désignés pour siéger en commission mixte paritaire et j'ai vraiment été surpris de ce qui s'est passé. La majorité de l'Assemblée nationale a déclaré dès le début qu'elle ne voulait aucun accord : c'est notre position ou rien !

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est notre droit.

M. Jean-Luc Warsmann. Donc cette CMP n'a servi à rien, et je me suis demandé pourquoi. Pour quel intérêt supérieur ne voulait-on pas discuter sur ce sujet et surtout pas avec les principaux intéressés ?

Je dois constater que ces dispositions avancées sous couvert de modernité vont toutes dans le même sens, avec un unique objectif : accroître le nombre de sénateurs de gauche. Ce n'est pas moral, ce n'est pas justifiable de modifier la loi, de modifier un mode d'élection dans le seul but d'avoir plus d'amis élus.

Cela dit, mes chers collègues de la majorité, vous avez la mémoire courte. Dans le passé, chaque fois qu'un gouvernement a voulu modifier une loi pour faire élire ses amis, il y a eu un retour de flamme. Cela a été le cas pour tous les modes de scrutin, et je souhaite que, cette fois encore, les électeurs ne donnent pas une suite favo-

Enfin, s'il y a de grands enjeux sur l'avenir du Parlement dans notre pays, c'est, par exemple, le pouvoir de contrôle de nos assemblées.

M. Bernard Roman, président de la commission. Tout à fait !

M. Jean-Luc Warsmann. Cela aurait mérité de longues heures d'étudier le fameux phénomène de la cagnotte ! Comme l'a encore montré le rapport incendiaire de la Cour des comptes contre le Gouvernement, le ministère de l'économie et des finances savait depuis le mois de juillet de l'année dernière que les prévisions fiscales allaient être excellentes, les ministres qui se succédaient au banc du Gouvernement, à toutes les séances de questions, prétendaient que c'était faux, niant des réalités pour reconnaître ensuite quelques milliards, puis, en séance de nuit au Sénat, quelques milliards supplémentaires, pour, enfin, avouer qu'on nous avait caché plusieurs dizaines de milliards. Voilà un enjeu !

M. Pascal Clément. Tout à fait !

M. Jean-Luc Warsmann. Quel est le pouvoir réel d'un parlement à qui l'on cache la réalité des ressources fiscales, alors que le premier pouvoir d'un parlement dans un régime démocratique est précisément de lever l'impôt et de décider la dépense ? Voilà des débats intéressants et fondamentaux ! Au lieu de cela, nous avons simplement une réformette...

M. Pascal Clément. Très juste.

M. Jean-Luc Warsmann. ... visant à renforcer les groupes de sénateurs de gauche. C'est un objectif bien triste et bien petit, et c'est pour cette raison que le groupe RPR votera évidemment contre ce projet de loi.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marc Dolez, rapporteur. Je veux simplement rappeler à M. Warsmann comment s'est déroulée la commission mixte paritaire...

M. Jean-Luc Warsmann. J'y étais.

M. Marc Dolez, rapporteur. ... qui a eu lieu au Sénat et qui a effectivement constaté des points de divergence importants entre les deux assemblées.

Le premier à s'être exprimé dans cette commission mixte paritaire, monsieur Warsmann, a été le rapporteur du texte au Sénat, qui a constaté l'état des divergences entre nos deux assemblées... et a lui-même indiqué qu'il n'y avait pas de discussion possible compte tenu des positions de nos deux assemblées.

M. Bernard Roman, président de la commission. C'était même choquant.

M. Jean-Luc Warsmann. Il a constaté que la majorité socialiste ne voulait pas bouger. Il ne faut pas inverser les choses !

M. le président. La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est donc appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Dernier texte voté par l'Assemblée nationale

M. le président. Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er} A. – I. – Après l'article L. 308 du code élec-

« *Art. L. 308-1.* – Les dispositions des deuxième et cinquième alinéas de l'article L. 52-8 s'appliquent aux candidats aux élections sénatoriales. »

« II. – Le troisième alinéa (2°) du I de l'article L. 113-1 du même code est complété par les mots : "ou L. 308-1". »

« Art. 1^{er}. – L'article L. 284 du même code est ainsi modifié :

« 1° Les six premiers alinéas sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les conseils municipaux désignent un nombre de délégués déterminé en fonction de la population des communes, à raison d'un délégué pour 300 habitants ou une fraction de ce nombre. Le Conseil de Paris élit un nombre de délégués égal à dix fois son effectif.

« Lorsque le nombre de délégués est inférieur ou égal à l'effectif du conseil municipal, les délégués sont élus au sein de ce conseil.

« Lorsque le nombre de délégués est supérieur à l'effectif du conseil municipal, les membres de ce conseil sont délégués de droit, les autres délégués étant élus dans les conditions fixées à l'article L. 289 ;

« 2° Dans le dernier alinéa, les mots : "des alinéas 2 à 6 de l'article 10 du code de l'administration communale" sont remplacés par les mots : "des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales". »

« Art. 1^{er} *bis* A. – La dernière phrase de l'article L. 286 du même code est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. Dans les communes visées au chapitre II du titre IV du livre I^{er} du présent code, les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. »

« Art. 1^{er} *bis* B. – Le premier alinéa de l'article L. 287 du même code est ainsi rédigé :

« Les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. »

« Art. 1^{er} *bis* – *Suppression maintenue.* »

« Art. 2. – L'article L. 288 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. L. 288.* – Dans les communes visées au chapitre II du titre IV du livre I^{er} du présent code, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément dans les conditions suivantes. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

« Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

« Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

« L'ordre des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues. En cas d'égalité de suffrages, la préséance appartient au plus âgé. »

« Art. 3. – L'article L. 289 du même code est ainsi

« 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Dans les communes visées aux chapitres III et IV du titre IV du livre I^{er} du présent code, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. » ;

« 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable. »

« Art. 4 *bis* – L'article L. 290-1 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. L. 290-1.* – Les communes associées, créées en application des dispositions de l'article L. 2113-11 du code général des collectivités territoriales, conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion. Ces délégués sont désignés, par le conseil municipal de la commune issue de la fusion, parmi les conseillers municipaux élus dans la section électorale correspondante ou parmi les électeurs de cette section dans les conditions fixées au présent titre. Néanmoins, lorsqu'il existe un conseil consultatif, les délégués de la commune associée sont désignés en son sein. Lorsque le nombre de délégués de la commune associée est supérieur à l'effectif du conseil consultatif, les membres de ce conseil sont délégués de droit, les autres délégués étant élus parmi les électeurs de la commune associée. »

Art. 5. – Le premier alinéa de l'article L. 294 du même code est ainsi rédigé :

« Dans les départements qui ont droit à deux sièges de sénateur ou moins, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. »

Art. 6. – Le premier alinéa de l'article L. 295 du même code est ainsi rédigé :

« Dans les départements qui ont droit à trois sièges de sénateur ou plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. »

Art. 7. – (*Pour coordination*). – La première phrase du premier alinéa de l'article L. 300 du même code est ainsi rédigée :

« Dans les départements où les élections ont lieu à la représentation proportionnelle, chaque liste de candidats doit comporter deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir. »

Art. 14. – I. – Il est inséré, dans le chapitre V du titre I^{er} du livre III du code électoral, après l'article L. 334-3, un article L. 334-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 334-3-1.* – Pour l'application à Saint-Pierre-et-Miquelon de l'article L. 290, il y a lieu de lire :

« 1° et 2° *Supprimés* ;

« 3° "de l'article L. 121-5 du code des communes applicable localement", au lieu de : "des articles L. 2121-35 et L. 2121-36 du code général des collectivité-

« Le dernier alinéa de l'article L. 284 du présent code n'est pas applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

« II. – Il est inséré, dans le titre I^{er} du livre III du même code, après le chapitre V, un chapitre VI ainsi rédigé :

« *CHAPITRE VI*

« *Conditions d'application*

« *Art. L. 334-3-2.* – Les modalités d'application du présent titre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« III. – Le VII de l'article 2 de l'ordonnance n° 2000-350 du 19 avril 2000 portant actualisation et adaptation du droit électoral applicable outre-mer est abrogé. »

« Art. 15. – Il est inséré, dans le chapitre V du titre II du livre III du code électoral, après l'article L. 334-15, un article L. 334-15-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 334-15-1.* – Pour l'application à Mayotte des articles L. 284 (dernier alinéa) et L. 290, il y a lieu de lire :

« 1° “des articles L. 112-6 et L. 112-7 du code des communes applicable localement”, au lieu de : “des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales” ;

« 2° et 3° *Supprimés* ;

« 4° “de l'article L. 121-5 du code des communes applicable localement”, au lieu de : “des articles L. 2121-35 et L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales”. »

« Art. 15 *bis* – (*Pour coordination*). – L'article L. 439 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. L. 439.* – Les dispositions du titre III et des chapitres I^{er} à VII du titre IV du livre II, à l'exception de l'article L. 301, ainsi que celles des articles L. 385 à L. 387 sont applicables à l'élection des sénateurs en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna. »

« Art. 16. – I. – Il est inséré, après l'article L. 439 du même code, deux articles L. 439-1 et L. 439-2 ainsi rédigés :

« *Art. L. 439-1.* – Pour l'application en Polynésie française des articles L. 284 (dernier alinéa) et L. 290, il y a lieu de lire :

« 1° “des articles L. 112-6 et L. 112-7 du code des communes applicable localement”, au lieu de : “des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales” ;

« 2° et 3° *Supprimés* ;

« 4° “l'article L. 121-5 du code des communes applicable localement”, au lieu de : “des articles L. 2121-35 et L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales”. »

« *Ar. L. 439-2.* – Pour l'application en Nouvelle-Calédonie des articles L. 284 (dernier alinéa) et L. 290, il y a lieu de lire :

« 1° “des articles L. 112-6 et L. 112-7 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie”, au lieu de : “des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales” ;

« 2° et 3° *Supprimés* ;

« 4° “l'article L. 121-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie”, au lieu de : “des articles L. 2121-35 et L. 2121-36 du code général des collectivités territo-

« II. – L'article L. 446 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. L. 446* – Les déclarations de candidature doivent, pour le premier tour, être déposées en double exemplaire auprès des services du représentant de l'Etat, au plus tard à 18 heures, le deuxième vendredi qui précède le scrutin.

« Il est donné au déposant un reçu provisoire de déclaration. Un récépissé définitif est délivré dans les quatre jours du dépôt de la déclaration de candidature si celle-ci est conforme aux prescriptions en vigueur. »

« Art. 18. – I. – L'article L. 285 et le deuxième alinéa de l'article L. 287 du code électoral sont abrogés.

« II. – L'article 3 de la loi n° 66-504 du 12 juillet 1966 portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs est abrogé.

« III. – Le dernier alinéa de l'article L. 445 du code électoral est supprimé. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. Jean-Luc Warsmann. Quelle tristesse !

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 21 juin 2000, de M. Bernard Roman un rapport, n° 2485, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en vue de la lecture définitive du projet de loi organique tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats de membre des assemblées de province et du congrès de la Nouvelle-Calédonie, de l'assemblée de la Polynésie française et de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna (n° 2483).

J'ai reçu, le 21 juin 2000, de M. Marc Dolez un rapport, n° 2486, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en vue de la lecture définitive du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs (n° 2484).

7

**DÉPÔT D'UN RAPPORT
EN APPLICATION D'UNE LOI**

M. le président. J'ai reçu, le 21 juin 2000, de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi

à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural, un rapport sur le service public de l'équarissage pour l'année 1998.

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 21 juin 2000, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats de membre des assemblées de province et du congrès de la Nouvelle-Calédonie, de l'assemblée de la Polynésie française et de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna.

Ce projet de loi organique, n° 2483, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 21 juin 2000, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Ce projet de loi, n° 2487, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

10

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 21 juin 2000, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en nouvelle lecture, relatif à l'élection des sénateurs.

Ce projet de loi, n° 2484, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

11

COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 21 juin 2000, relative à la consul-

position de loi organique de M. Emile Vernaudeau relative à l'élection de l'assemblée de Polynésie française (n° 2329).

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

12

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Jeudi 22 juin 2000, à neuf heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 2034, tendant à renforcer le dispositif pénal à l'encontre des associations ou groupements constituant, par leurs agissements délictueux, un trouble à l'ordre public ou un péril majeur pour la personne humaine :

Mme Catherine Picard, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2472).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 2453, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :

M. Pierre Leroy, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2475) ;

Discussion de la proposition de résolution, n° 2333, de M. Bernard Accoyer tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions de sécurité sanitaire liées aux différentes « pratiques non réglementées de modifications corporelles » (piercing, tatouage, scarification, implants divers de corps étrangers) :

M. Jean Rouger, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2451) ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 2487, relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au référé devant les juridictions administratives :

M. François Colcombet, rapporteur (rapport n° 2460).
(Procédure d'examen simplifiée. – Art. 106 du règlement.)

Discussion, après déclaration d'urgence, des propositions de loi organique :

– n° 1448, de M. Emile Vernaudeau destinée à améliorer l'équité des élections à l'assemblée de la Polynésie française ;

– n° 2329, de M. Emile Vernaudeau relative à l'élection de l'assemblée de la Polynésie française ;

– n° 2410, de M. Michel Buillard tendant à modifier la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 pour rééquilibrer la répartition des sièges à l'assemblée de la Polynésie fran-

M. Jean-Yves Caullet, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2473).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 21 juin 2000

SCRUTIN (n° 251)

sur l'ensemble du projet de loi organique tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats de membre des assemblées de province et du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, de l'Assemblée de la Polynésie française et de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna (lecture définitive).

Nombre de votants	380
Nombre de suffrages exprimés	341
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	339
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (254) :

Pour : 250. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Poeuf**, Stéphane **Alaïze**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux-Bacquet**, MM. Léo **Andy**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Baeumler**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Jacques **Bascou**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Maxime **Bono**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Michel **Boucheron**, Jean-Claude **Boulard**, Didier **Boulaud**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danielle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Brana**, Mme Frédérique **Bredin**, M. Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Vincent **Burroni**, Alain **Cacheux**, Jérôme **Cahuzac**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadelis**, André **Capet**, Thierry **Carcenac**, Christophe **Caresche**, Mme Odette **Casanova**, MM. Laurent **Cathala**, Jean-Yves **Caullet**, Bernard **Caze-neuve**, Jean-Paul **Chanteguet**, Michel **Charzat**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevalier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Yves **Dauge**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Claude **Desbons**, Michel **Destot**, Paul **Dhaille**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Jean-Louis **Dumont**,

Jean-Paul **Durieux**, Philippe **Duron**, Henri **Emmanuelli**, Jean **Espilondo**, Michel **Etiévant**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Jacques **Floch**, Pierre **Forgues**, Raymond **Forni**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Christian **Franqueville**, Georges **Frêche**, Michel **Fromet**, Robert **Gaïa**, Yann **Galut**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mme Catherine **Génisson**, MM. André **Godin**, Gaétan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Bernard **Grasset**, Michel **Grégoire**, Mmes Odette **Grzegorzulka**, Paulette **Guinchard-Kunstler**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Serge **Janquin**, Jacky **Jaulneau**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraon**, Bertrand **Kern**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jean **Launay**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, MM. Gilbert **Le Bris**, André **Lebrun**, Jean-Yves **Le Déaut**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, Bruno **Le Roux**, René **Leroux**, Jean-Claude **Leroy**, Mme Raymonde **Le Texier**, MM. Alain **Le Vern**, Michel **Lieb-gott**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. Gérard **Lindeperg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, Guy **Malandain**, René **Mangin**, Jean-Pierre **Marché**, Daniel **Marcovitch**, Didier **Marie**, Jean-Paul **Mariot**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Gilbert **Maurer**, Guy **Menut**, Louis **Mermaz**, Roland **Metzinger**, Louis **Mexandeu**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, Joseph **Parrenin**, François **Patriat**, Christian **Paul**, Vincent **Peillon**, Germinal **Peiro**, Jean-Claude **Perez**, Jean-Pierre **Pernot**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Paul **Quilès**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Patrick **Rimbart**, Mme Michèle **Rivasi**, MM. Alain **Rodet**, Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Joseph **Rossignol**, Mme Yvette **Roudy**, MM. Jean **Rouger**, René **Rouquet**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Bernard **Seux**, Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Michel **Tamaya**, Mme Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vauchez**, Michel **Vauzelle**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

Non-votants : 4. – M. Jean-Marie **Aubron**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, M. Gérard **Fuchs** et Mme Marie-

Groupe R.P.R. (137) :

Pour : 1. – Mme Roselyne **Bachelot-Narquin**.

Contre : 1. – M. Philippe **Auberger**.

Abstentions : 31. – MM. Bernard **Accoyer**, André **Angot**, Jean-Yves **Besselat**, Jean **Besson**, Victor **Brial**, Michel **Buillard**, Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Marc **Chavanne**, Charles **Cova**, Jean-Louis **Debré**, Arthur **Dehaine**, Patrick **Devedjian**, Jean-Michel **Dubernard**, Pierre **Frogier**, Jean de **Gaulle**, Michel **Giraud**, Christian **Jacob**, Jean-Claude **Lemoine**, Jacques **Limouzy**, Patrice **Martin-Lalande**, Jean-Claude **Mignon**, Jacques **Myard**, Patrick **Ollier**, Robert **Pandraud**, Dominique **Perben**, Serge **Poignant**, Robert **Poujade**, Didier **Quentin**, Frantz **Taittinger**, Jean-Luc **Warsmann** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

Non-votants : 104. – M. Jean-Claude **Abrioux**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mme Martine **Aurillac**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Franck **Borotra**, Bruno **Bourg-Broc**, Michel **Bouvard**, Philippe **Briand**, Christian **Cabal**, Gilles **Carrez**, Jean-Charles **Cavaillé**, Richard **Cazenave**, Henry **Chabert**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charoppin**, Philippe **Chaulet**, Olivier de **Chazeaux**, François **Cornut-Gentille**, Alain **Cousin**, Jean-Michel **Couve**, Henri **Cuq**, Lucien **Degauchy**, Jean-Pierre **Delalande**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Xavier **Deniau**, Yves **Deniaud**, Eric **Doligé**, Guy **Drut**, Jean-Pierre **Dupont**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Christian **Estrosi**, Jean-Claude **Etienne**, Jean **Falala**, Jean-Michel **Ferrand**, François **Fillon**, Roland **Francisci**, Yves **Fromion**, Robert **Galley**, René **Galy-Dejean**, Henri de **Gastines**, Hervé **Gaymard**, Jean-Marie **Geveaux**, Jean-Pierre **Giran**, Jacques **Godfrain**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, François **Guillaume**, Gérard **Hamel**, Michel **Hunault**, Michel **Inchauspé**, Didier **Julia**, Alain **Juppé**, Jacques **Kossowski**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Pierre **Lellouche**, Arnaud **Lepercq**, Thierry **Mariani**, Alain **Marleix**, Franck **Marlin**, Jean **Marsaudon**, Philippe **Martin**, Jacques **Masdeu-Arus**, Mme Jacqueline **Mathieu-Obadia**, MM. Gilbert **Meyer**, Charles **Miossec**, Pierre **Morange**, Renaud **Muselier**, Jean-Marc **Nudant**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Jacques **Pélissard**, Pierre **Petit**, Etienne **Pinte**, Bernard **Pons**, Jean-Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, Nicolas **Sarkozy**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Philippe **Séguin**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Uehers-chlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, François **Vannson** et Roland **Vuillaume**.

Groupe U.D.F. (69) :

Pour : 25. – MM. Pierre **Albertini**, Jacques **Barrot**, Dominique **Baudis**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Yves **Bur**, Charles de **Courson**, Léonce **Deprez**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Philippe **Douste-Blazy**, Jean-Pierre **Foucher**, Claude **Gaillard**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Mme Anne-Marie **Idrac**, MM. François **Léotard**, Roger **Lestas**, Maurice **Ligot**, Christian **Martin**, Pierre **Méhaignerie**, Pierre **Micaux**, Jean-Luc **Préel**, Rudy **Salles**, Michel **Voisin** et Pierre-André **Wiltzer**.

Abstention : 1. – M. Jean **Briane**.

Non-votants : 43. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre-Christophe **Baguet**, Raymond **Barre**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Emile **Blessig**, Jean-Louis **Borloo**, Bernard **Bosson**, Mme Christine **Boutin**, MM. Loïc **Bouvard**, Dominique **Caillaud**, Hervé de **Charette**, Jean-François **Chossy**, René **Couanau**, Yves **Coussain**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Renaud

gnon, Hubert **Grimault**, Mme Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Christian **Kert**, Edouard **Landrain**, Jacques **Le Nay**, Jean-Antoine **Leonetti**, Maurice **Leroy**, François **Loos**, Pierre **Menjucq**, Mme Louise **Moreau**, MM. Hervé **Morin**, Jean-Marie **Morisset**, Arthur **Paecht**, Dominique **Pailé**, Henri **Plagnol**, Marc **Reymann**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, André **Santini** et François **Sauvadet**.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (44) :

Pour : 1. – Mme Nicole **Ameline**.

Contre : 1. – M. Pascal **Clément**.

Abstentions : 7. – MM. Antoine **Carré**, Nicolas **Forissier**, Gilbert **Gantier**, François **Goulard**, Marc **Laffineur**, Pierre **Lequiller** et Jean **Proriol**.

Non-votants : 35. – M. François d'**Aubert**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Jacques **Blanc**, Roland **Blum**, Dominique **Bussereau**, Pierre **Cardo**, Georges **Colombier**, Bernard **Deflesselles**, Francis **Delattre**, Franck **Dhersin**, Laurent **Dominati**, Dominique **Dord**, Charles **Ehrmann**, Claude **Gatignol**, Claude **Goasguen**, Pierre **Hellier**, Michel **Herbillon**, Philippe **Houillon** (président de séance), Denis **Jacquat**, Aimé **Kergueris**, Jean-Claude **Lenoir**, Alain **Madelin**, Jean-François **Mattei**, Michel **Meylan**, Alain **Moyne-Bressand**, Yves **Nicolin**, Paul **Patriarche**, Bernard **Perrut**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, José **Rossi**, Joël **Sarlot**, Jean-Pierre **Soisson**, Guy **Teissier** et Gérard **Voisin**.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Bernard **Birsinger**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, Patrice **Carvalho**, Alain **Clary**, Christian **Cuvilliez**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Frayse**, MM. André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Guy **Hermier**, Robert **Hue**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Jean-Claude **Lefort**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavieille**, Roger **Mei**, Ernest **Moutoussamy**, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Pour : 27. – M. André **Aschieri**, Mmes Marie-Hélène **Aubert**, Huguette **Bello**, MM. Gérard **Charasse**, Bernard **Charles**, Yves **Cochet**, Jean-Pierre **Defontaine**, Jacques **Desallangre**, Roger **Franzoni**, Claude **Hoarau**, Elie **Hoarau**, Robert **Honde**, Guy **Lengagne**, Noël **Mamère**, Jean-Michel **Marchand**, Mme Gilberte **Marin-Moskovitz**, MM. Jean-Pierre **Michel**, Jean **Pontier**, Jacques **Rebillard**, Jean **Rigal**, Mme Chantal **Robin-Rodrigo**, MM. Georges **Sarre**, Gérard **Saumade**, Michel **Suchod**, Alain **Tourret**, Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver**.

Non-votants : 3. – MM. Pierre **Carassus**, Alfred **Marie-Jeanne** et Jean-Paul **Nunzi**.

Non-inscrits (7).

Non-votants : 7. – MM. Marcel **Cabiddu**, Marc **Dumoulin**, Jean-Jacques **Guillet**, Lionnel **Luca**, Charles **Millon**,

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2000)

ÉDITIONS		FRANCE		PARTICIPATION forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	19,21	126	35,06	230	113,57	745
33	Questions..... 1 an	19,06	125	23,17	152	66,93	439
83	Table compte rendu	9,30	61	3,05	20	19,21	126
93	Table questions.....	9,15	60	2,44	16	16,62	109
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	17,68	116	26,22	172	92,84	609
35	Questions..... 1 an	17,53	115	16,31	107	57,93	380
85	Table compte rendu	9,30	61	2,29	15	13,87	91
95	Table questions.....	5,95	39	2,29	15	10,52	69
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire 1 an	192,70	1 264	121,65	798	480,98	3 155
27	Série budgétaire..... 1 an	45,43	298	3,35	22	53,81	353
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an	184,92	1 213	97,72	641	425,03	2 788
<p>Les DÉBATS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de loi de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p>							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 98-1114 du 10 décembre 1998							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : 0,64 € - 4,20 F